

0585

82-1



INTRODUCTION  
*A LA SCIENCE*  
DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE  
ET  
DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE.

## INTRODUCTION

A LA SCIENCE

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE ;

OUVRAGE ÉLÉMENTAIRE,

PARTICULIÈREMENT destiné aux personnes qui  
se livrent à l'étude de la Politique et de la  
Législation.

Par GABRIEL LEBLANC, *Défenseur officieux,*  
*Membre de la Société des Belles-Lettres de*  
*Paris, etc.*

---

La plus grande de toutes les impostures est de  
prétendre gouverner et conduire les hommes  
sans en avoir le talent.

*Socrat. ap. Xenophon. Mém. l. 1. p. 732.*

---

A PARIS,

Chez { N. RENAUDIÈRE, Imprimeur, rue des Prouvaires,  
n° 564.  
RONDONNEAU, Libraire, place du Carrousel.  
DESENNE, Libraire, Palais du Tribunal.  
BRIGITTE-MATHEY, Libraire, 2<sup>e</sup>. cour du Palais  
du Tribunal.

---

1801. — A N I X.

*Le présent Ouvrage est mis sous la  
sauve-garde de la Loi.*

*Tous les exemplaires seront signés par  
l'Auteur.*

---

---

**P R É F A C E.**

*J'AVAIS conçu l'idée d'un cours  
complet d'Economie politique et de  
statistique générale, dont le but  
était de réduire en une science posi-  
tive l'art de diriger sagement l'ad-  
ministration intérieure et extérieure  
des Etats.*

*Pour parvenir à ce résultat j'a-  
doptai la division suivante :*

*Le cours présentait dans la pre-  
mière partie :*

*1°. Le tableau de la marche de  
l'esprit humain dans les moyens de  
réunir les hommes sous des lois  
uniformes et d'établir des relations  
entre les peuples ;*

ij

2°. *La définition des différentes espèces de gouvernement;*

3°. *L'idée générale du pouvoir souverain, de la législation, de la jurisprudence, de la diplomatie;*

4°. *Le précis des révolutions du globe jusqu'à l'époque de l'établissement des polyarchies grecques, depuis cette époque jusqu'aux triomphes d'Alexandre; depuis la destruction des polyarchies grecques jusqu'aux beaux jours de l'empire romain et son entière destruction.*

*Dans la deuxième partie je devais offrir l'exposé de la statistique ancienne de l'Europe et l'examen particulier de chacun des États de cette importante partie de la terre.*

*Ce travail que des circonstances*

iiij

*m'avaient forcé de suspendre, j'ai résolu de le continuer.*

*Je sens bien que pour lui donner quelque perfection, il doit employer l'étendue ordinaire de la vie humaine; mais je doublerai mes forces en me pénétrant de son utilité.*

*D'ailleurs des maîtres indulgens et profonds me dirigeront dans la carrière. Ces maîtres qui, comme l'a dit Richard de Burg, ne dorment jamais, ne se dérobent jamais à nos recherches, pardonnent l'erreur et n'insultent pas à l'ignorance (a); ce sont les livres, recueils précieux rassemblés par nos ancêtres.*

(a) Hi sunt magistri qui nos instruunt sine virgis, sine ferulis, sine cholera, sine pecunia; si accedis, non dormiunt; si inquiris non se abscondunt, non obmurmurant si oberres, cachinnos nesciunt si ignores.

Philobiblion, Ric. Burg, ant. 12. sæc.



iv

*Mais, pour lier les faits, on exigera de moi une connaissance préliminaire des hommes et des choses.*

*Hélas ! j'ai été trop à portée de les apprécier.*

*Témoin de la terrible révolution française, je me suis presque toujours trouvé en contact avec les acteurs principaux de cette sanglante tragédie.*

*Proscrit au 18 (a) Fructidor pour avoir défendu la vérité, j'ai parcouru dans mon bannissement la plus grande partie de la France.*

*Forcé de fuir chez l'étranger, j'allai en Espagne ; j'y invoquai le*

(a) Je rédigeais avant cette époque la Tribune publique ou journal des Elections. J'osais y défendre les mœurs et les propriétés, j'ai dû déplaire à ceux qui gouvernaient.

v

*droit d'asyle que les nations les plus barbares savent respecter et l'hospitalité qu'elles ne refusent jamais.*

*Ma liberté m'a été ravie et trente-deux cachots où les fers aux pieds je fus confondu avec des scélérats ou des victimes, m'apprirent à connaître les hommes, en plaçant auprès de moi toutes les classes qui les distinguent et en me les offrant au moment où ils ne se donnent plus la peine de dissimuler.*

*Tel fut le principe de mes premières méditations sur l'ordre de la société.*

*Je songeais aux moyens de rendre les hommes plus heureux au moment même qu'ils me persécutaient et je formais des vœux pour*

vj

*que ma patrie jouit la première du fruit de mes travaux lorsqu'elle venait, par une injustice affreuse, de me rayer du nombre de ses enfans.*

*Ainsi l'homme chérit souvent celle qui le trahit ou l'abandonne.*

*Parlons de l'ouvrage que je publie; c'est, comme je l'ai nommé, une simple introduction, mais cette introduction qui conduit au grand traité dont je viens de tracer le plan renferme l'analyse et le tableau de toutes les parties qui composent un gouvernement en général ainsi que l'exposé des vérités principales en matière de politique, de législation, de diplomatie et de jurisprudence.*

*Je ne prétends pas assigner des règles sûres pour toutes les circons-*

vij

*tances: je sens parfaitement que les choses humaines ainsi que l'univers, sont dans un état continuel de mouvement et c'est la loi de ce mouvement que je veux indiquer.*

*Je prends l'homme à l'instant où il sort des mains de la nature; je m'efforce d'expliquer comment il a marché à la découverte des arts et des sciences, comment il est parvenu à former la société, à fixer les époques et le lieu des grands évènements, comment il s'est rendu compte du système du monde, j'expose enfin les principes sur lesquels est basé l'ordre social.*

*Quelle que soit l'opinion des savans et du public sur mon ouvrage, j'espère que j'aurai rendu un service important à mes contemporains en*

viiij

*introduisant un esprit de méthode dans l'exposé des systèmes politiques et particulièrement en formant un corps identique de tous les faits que l'histoire fournit à la science des gouvernemens.*

*Le jugement que le public portera, sur la production que je lui soumetts, m'apprendra si je dois poursuivre mes travaux ou briser ma plume.*

INTRODUCTION



# INTRODUCTION

A LA SCIENCE

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE.

PREMIERE PARTIE.

*DÉFINITIONS, but et utilité de l'Économie politique et de la Statistique générale.*

§ PREMIER.

**L'ÉCONOMIE** politique que l'on confond assez souvent avec l'Économie publique; n'est pas comme cette dernière, la connaissance simple de l'administration intérieure des Etats.

A

( 2 )

Elle embrasse l'ensemble des lois constitutives ou politiques, des lois administratives, judiciaires, et des lois de police (a).

Elle saisit sous un seul point de vue tous les systèmes de gouvernemens; elle apprend à les appliquer aux différens peuples, les examine ensuite sous chacun de leurs rapports parti-

(a) L'économie politique est l'art et la science de maintenir les hommes en société et de les y rendre heureux; objet sublime, le plus utile et le plus intéressant qu'il y ait pour le genre humain.

*Boullanger, T. 7. p. 203.*

Le mot d'économie, ou d'œconomie, vient de οἶκος, maison, et de νόμος, loi, et ne signifie originellement que le sage et légitime gouvernement de la maison, pour le bien commun de toute la famille. Le sens de ce terme a été dans la suite étendu au gouvernement de la grande famille, qui est l'Etat. Pour distinguer ces deux acceptions, on l'appelle dans ce cas, Economie générale ou politique.

*J.-J. Rousseau, Dic. sur l'économ. pol. p. 1.*

( 3 )

culiers et tend constamment à la perfection de l'ordre social en coordonnant avec soin toutes les parties de l'administration, soit intérieure, soit extérieure, des Etats.

La Statistique générale est l'exposé exact de l'état dans lequel se trouve ou s'est trouvée une nation. Elle explique la forme de son gouvernement, indique ses relations diplomatiques, et son influence dans le système des peuples environnans.

Elle donne l'idée fidelle de sa religion, de ses lois, de ses mœurs, de ses préjugés, de ses usages.

Elle trace sa position géographique, détermine l'étendue de son territoire, présente le tableau de la population et celui des forces de terre et de mer. Elle fait le parallèle des recettes et des dépenses, des importations et des

( 4 )

exportations, de la dette publique et des moyens de l'amortir. Elle considère enfin la situation des sciences, des lettres et des arts.

L'historique des différens états dans lesquels la nation examinée s'est trouvée doit précéder nécessairement le développement de son état actuel, afin de déterminer avec plus de facilité ce qu'elle a gagné ou perdu par la succession des tems et les divers systèmes qu'elle a embrassés.

Cette méthode fera peut-être admettre un jour, comme important, le soin de déterminer à chaque siècle la statistique des nations du globe tant pour l'utilité que les contemporains peuvent en retirer que pour l'instruction de la postérité.

L'étude de l'Économie politique sert à éclairer la statistique par des rap-

( 5 )

prochemens et des observations ; elle pose des règles générales résultats de l'histoire et de l'expérience ; résultats satisfaisans, quoiqu'à beaucoup d'égards l'histoire soit infidelle et incomplète.

En effet, une multitude de nations intéressantes ont négligé leurs annales. Le tems, les guerres et le fanatisme politique ou religieux ont détruit beaucoup de monumens.

Des fêtes instituées, des villes bâties, des pierres gravées, des colonnes, des tombes, des médailles, attestent les principaux faits ; mais il est impossible de s'y arrêter, si ce n'est avec la même précaution que pour la tradition orale, interprète de ces monumens.

L'esprit critique, qui des faits plus modernes sait tirer la conséquence et

( 6 )

la preuve d'un fait antérieur, obvierez à cet inconvénient et bannirez les doutes.

Ainsi l'analyse comparée des langues, le parallèle des rites religieux, apprendra si l'on doit croire qu'à une certaine époque il y a eu mélange entre telle nation et telle autre.

Ainsi en prenant une époque fixe et sur laquelle les historiens soient d'accord et donnant la statistique des connaissances chez la nation observée, il sera aisé de déterminer si son origine est aussi ancienne qu'elle le prétend.

## § II.

Beaucoup d'auteurs ont écrit sur la science politique, mais jamais elle n'a été soumise à la régularité méthodique employée pour les autres sciences.

( 7 )

L'un, échauffé par le tableau brillant des révolutions d'Athènes et de Rome, ébloui par de grands noms demande la dissolution de tous les gouvernemens en croyant offrir le moyen de les régulariser.

L'autre, entraîné par l'enthousiasme de la liberté et de la vertu, mais éloigné du théâtre des révolutions, incapable de juger ce que sont les hommes dans ces crises funestes, prêche la guerre civile lorsqu'il ne veut que défendre la liberté.

Par-tout l'erreur, le mensonge enfantent des systèmes nouveaux, et de longs malheurs apprennent aux peuples combien il est dangereux de les adopter.

C'est alors que l'on sent plus vivement toute l'importance pour ceux qui se destinent aux emplois publics,

( 8 )

de faire en quelque sorte une étude-pratique des peuples et des hommes en méditant profondément les leçons que l'histoire leur fournit.

Le but de l'étude de l'Économie politique n'est donc pas de chercher le plan imaginaire d'un état où tous les hommes soient heureux et vertueux à-la-fois, ou d'offrir le brillant appareil des axiomes politiques si grotesquement travestis dans une multitude d'ouvrages ; il ne s'agit pas non plus de calculer gravement avec Platon que le bonheur d'un roi légitime est, à l'égard de celui d'un tyran, dans le rapport de 1 à 324 (a), mais de prendre pour modèle Aristote qui, avant d'écrire ses politiques, avait recueilli et examiné les consti-

---

(a) Rep. L. 9.

( 9 )

tutions de 158 peuples (a) ; de parcourir l'histoire des nations depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours, et suivant pas à pas le progrès des lumières marcher à la connaissance des mystères de la politique, de la diplomatie, de la législation et de la jurisprudence.

D'Alembert a dit (b) : » l'univers » pour qui saurait l'embrasser d'un » seul point de vue ne serait qu'un » fait unique et une grande vérité ».

Appliquons ce sentiment à l'Économie politique et disons : la politique éclairée par l'histoire n'est plus qu'un seul fait, une seule et grande vérité !

### § III.

On pourrait dire que l'étude de l'Économie politique et de la statistique gé-

---

(a) Diog. Laert. Aristotelis vita.

(b) Préface de l'Encyclopédie.



( 10 )

nérale intéresse toutes les classes de la société. En effet c'est par l'examen approfondi des règles de la politique et de la division des parties de l'administration intérieure des États, que le voyageur pourra féconder ses recherches, nous donner des résultats satisfaisans, et fournir des matériaux bien choisis à l'historien.

L'agriculteur, le propriétaire, l'artiste même tireraient sans doute un grand avantage de la connaissance des bénéfices qu'ils doivent naturellement attendre d'une loi nouvelle.

L'homme du monde voit constamment ses intérêts liés à ceux de l'État; le commerçant, cet être précieux qui sait franchir les distances pour rapprocher les hommes et leur procurer des secours nouveaux ou des jouissances nouvelles, voit ses opérations

( 11 )

tout-à-coup arrêtées par la guerre ou développées par la paix.

La moindre oscillation dans le gouvernement ébranle sa fortune, et l'étude de la politique peut seule le mettre à portée de prévoir ces crises importantes.

Mais, de quelle utilité spéciale sera l'étude de l'Économie politique et de la statistique générale pour les personnes qui se destinent à la science politique, à la diplomatie, à la législation, à la jurisprudence?

Où le politique ( *a* ) est l'auteur

(*a*) *Politica scientia est quæ constituendæ, conservandæ augendæque reipublicæ curam ac rationem tradit.*

Boxhornius. *Inst. politic. c. 1. § 1.* Vocabulum politica, duplici imprimis sensu accipitur. *Primò*; propriè pro illâ scientiâ quæ circa remp. versatur. *2º.* Impropriè pro arte simulandi ac dissimulandi, et hoc sensu in Gallia politici appellantur qui censent *hugonetas* esse tolerandos de quibus *thuanus* videatur. *Dis. georg. Hornii apud Boxh. p. 6.*



( 12 )

d'un nouveau système de gouvernement, ou content de celui qui est adopté il se charge d'une partie de l'administration publique.

Sous le premier rapport lorsqu'il aura vu dérouler à ses yeux la longue liste des désastres causés par des hommes imprudens il méditera avec plus de soin ses plans, en saisira avec plus de facilité les erreurs et se corrigera avec moins de peine parce qu'il aura pris pour guide un maître irrécusable, l'histoire.

Il reconnaîtra alors qu'avant de faire des innovations dans les gouvernemens, il faut :

1°. Considérer l'homme dans l'état de nature pour connaître ses besoins; en société pour établir ses droits.

2°. Juger quel est l'état politique du peuple auquel on veut appliquer

( 13 )

une constitution, examiner ses rapports avec ses voisins pour déterminer quelle est sa dépendance ou son indépendance dans le système général des peuples environnans et peut-être aussi pour rapprocher cette même constitution de ce système.

3°. Examiner l'influence du climat sur ses mœurs, ses habitudes, et déterminer d'après toutes ces considérations quel gouvernement lui convient le mieux ( *a* ).

---

( *a* ) Habet aliquid ex iniquo omne magnum exemplum, quod contra singulos utilitate publicâ rependitur, atque ex his impedimentis illud profluit quod tot diversæ imperandi rationes, tot diversæ leges enatæ fuerint. Ità apud orientales populos principes fere legum vinculo liberi, quod innatus dictat genius, pro libitu, pro imperio cuncta faciunt, pro ut ipsos vel voluptatis illecebræ rapiunt, vel rationis impetus ducit: scilicet servilia illa ingenia jugo assueta tyrannidem facilius etiam quàm liberioris animi fructus ferunt.

Aliter agitur apud septentrionales qui amantes

( 14 )

4°. Faire une division raisonnée du territoire pour faciliter l'exécution des mesures à proposer.

5°. Établir l'unité d'action dans les ressorts du gouvernement.

6°. Considérer sa population, l'étendue de son territoire, ses productions, pour assurer la stabilité du gouvernement par une balance exacte entre les recettes et les dépenses.

Est-il chargé de conduire un peuple dont la législation soit complète ? il se livrera à l'examen approfondi de chacune des parties de l'administration publique.

Il sentira que le premier besoin d'un

---

libertatis legibus reges suos astrinxerunt et omne illis imperium animorum imò et corporum quidam abstulerunt. Libera nempe et gravia gentis imperia modum regnantium vitiis imposuere.

*Tac. ann. l. 14. c. 44. § 7.*

( 15 )

peuple est la tranquillité, et l'administration militaire dirigée par ses soins fera trembler également et les ennemis extérieurs, et ceux qui fomenteraient la discorde dans l'intérieur de l'Etat.

Une sage division des pouvoirs assignant à chacun sa place et ses devoirs éloignera les causes de trouble parmi les magistrats supérieurs ; l'administration judiciaire garantira à chaque particulier sa vie, son honneur, ses propriétés ( a ). Et la police éclairée

---

( a ) Provide de omni plebe viros potentes et timentes deum in quibus sit veritas, et qui oderint avaritiam et constitue ex eis tribunos et centuriones et quinquagenarios et decanos qui judicent populum omni tempore ; quid quid autem majus referant ad te et ipsi minora tantum modo judicent.

*Exod. 18. 21. v. Deut. 17.*

Non facies quod iniquum est, nec injuste judicabis.  
Non conderes personam pauperis, nec honores vul-

( 16 )

sur toutes les démarches des mal-intentionnés empêchera le crime en prévenant ceux qui voudraient le commettre.

Le politique reconnaîtra enfin que si toutes les parties de son plan ne sont pas parfaitement liées entre elles, de nature identique et ne partent pas en quelque sorte d'un seul jet, il produira un ouvrage vicieux.

Il ne suffit pas en effet qu'on admire dans un gouvernement, ou l'administration financière, ou l'administration maritime ; il faut que toutes les autres branches aient également une sage direction.

---

tum potentis. Juste judica proximo tuo..... nolite facere iniquum aliquid in judicio, in regulâ, in pondere, in mensurâ, etc.

*Levit. 19. v. 15 et 35.*

Ce

( 17 )

§ I V.

Ce n'est pas en parcourant les nombreux ouvrages des publicistes et des métaphysiciens, que le politique chargé d'une partie de l'administration générale pourra atteindre la perfection ; c'est en calculant les moyens employés par nos ancêtres, moyens que l'histoire seule peut révéler. Alors il apprendra que les objets qui paraissent au premier coup-d'œil très-indifférens importent beaucoup à la prospérité des Etats : il verra qu'il n'y a pas de marine sans commerce, point de commerce sans agriculture et sans manufactures, point d'agriculture sans bras, point de manufactures sans arts ; et le cultivateur, l'artiste, l'artisan même qu'il semblait jusques-là dédaigner deviendront les

B

( 18 )

objets de son estime , de sa vénération.

L'étude de l'Économie politique ne sera pas moins intéressante pour le diplomate. En remontant aux premiers principes des négociations il verra le but , le texte des traités conclus , fera le rapprochement des faits pour en retirer des observations profitables et la statistique l'initiant tout-à-coup à la connaissance des plans adoptés par les souverains lui facilitera les moyens de donner l'essor à son génie pour servir le gouvernement. Elle lui montrera en un mot ce que peuvent, dans les circonstances importantes, la méditation et la science politique unie à la connaissance du cœur humain.

§ V.

Celui qui se destine à l'étude de la

( 19 )

législation après avoir vu les codes des lois Egyptiennes , Hébraïques , Grecques et Romaines , ira interroger les mânes des Licurgue , des Solon , des Zaleucus , des Charondas , des Minos, etc. , et fixant ses regards vers un seul but sans rompre le lien qui unit sa science à celle du politique , il rassemblera tout ce qui peut perfectionner la justice civile , la justice criminelle , la police judiciaire , et ces recherches qui doivent un jour lui mériter l'estime de ses concitoyens auront servi sa gloire en régularisant et fécondant toutes ses idées.

Veut-il méditer sur la puissance des lois soit religieuses , soit politiques , juger la nature des changemens qu'elles apportent dans les mœurs , les usages , les maladies , la physionomie même des peuples ?

B 2

L'histoire qu'il prend pour maître lui présente le Spartiate et l'Athénien, le Juif et le Musulman, l'Anglais et l'Espagnol.

Doute-t-il encore de l'impression profonde des lois sur le caractère même des hommes?

Qu'il considère les Romains à l'époque où Brutus s'assied au tribunal redoutable et condamne ses fils;

A l'époque où Régulus se dévoue généreusement à la mort et ces mêmes Romains devenus les desservans du successeur de Saint-Pierre!

Qu'il se rappelle ces braves qui suivirent au champ d'honneur le panache blanc de Henry, les spirituels et brillans chevaliers de la cour de Louis XIV et ces Français de sang et de boue qui s'agenouillaient devant Robespierre

et se laissaient conduire à la mort comme un vil bétail!

§ VI.

Quand même toutes les parties de la politique, de la diplomatie et surtout de la législation ne se lieraient pas essentiellement à la noble profession de jurisconsulte (a), celui qui étudie la jurisprudence tirerait encore un grand avantage des principaux faits que l'étude de l'Économie politique mettra sous ses yeux.

(a) *Advocati qui dirimunt ambigua fata causarum suaeque defensionis viribus in rebus saepe publicis et privatis lapsa erigunt, fatigata reparant, non minus provident humano generi quam si praeliis atque vulneribus patriam parentesque salvarent. Nec enim solos nostro imperio militare credimus illos qui gladiis, clypeis et thoracibus nituntur, sed etiam advocatos. Militant namque causarum patroni qui gloriosae vocis confisi numine laborantium spem, vitam et posteros defendunt. L. 14. c. de advocat. divers. judicior.*

( 22 )

Le jurisconsulte n'est pas seulement destiné à plaider pour l'honneur, la vie, les propriétés des citoyens, à rétablir la paix dans les familles par de sages conseils, mais demain il peut être chargé d'accuser Philippe, de dénoncer Catilina ou de défendre Charles I<sup>er</sup>.

Quelle multitude de connaissances ne doit-il pas réunir pour être constamment à la hauteur de son rôle; et la statistique n'est-elle pas la seule source d'où il puisse tirer des principes certains, et en quelque sorte, les matériaux nécessaires au développement de sa logique et à l'emploi de tous les prestiges de l'éloquence?

Qu'il ait à peindre la fragilité des choses humaines, il signale le vainqueur de Jugurtha, Marius (a) fugi-

( a ) Marius fait cette réponse au licteur de Sextilius, préteur : il venait de lui ordonner de sortir du

( 23 )

tif, assis sur les ruines de Carthage. S'il parle de la piété conjugale, Eponine (a) est offerte à votre admiration. Veut-il faire trembler le tyran sur son trône ? il lui montre le poignard d'Etienne tout humide encore du sang de Domitien (b)!

Enfin, le diplomate, le politique et celui qui embrasse l'important objet de la législation s'emparant par une

---

gouvernement de Sextilius : » Rapporte à ton maître  
» que tu as vu Marius, banni de son pays, assis sur  
» les ruines de Carthage ».

*Vertot. t. 3. p. 64.*

( a ) Eponine, femme de Sabinus, resta neuf ans cachée dans la retraite de son mari; Eponine, en langue celtique, signifie héroïne. Vespasien cédant à la rigueur des lois Romaines la fit périr ainsi que son mari, mais il sauva les enfans.

*V. Crévier.*

( b ) Assassiné le 18 septembre par Etienne intendant de sa nièce Flavie Domitille.

( 24 )

étude approfondie de l'expérience de tous les lieux et de tous les siècles pourront marcher d'un pas sûr à la perfection et réduire à des principes certains l'Économie politique qui jusqu'ici n'a été qu'une science de raisonnement. Mais pour parvenir à ces résultats il faut remonter en quelque sorte à l'origine du monde et chercher dans la succession naturelle des idées l'histoire inconnue des premiers hommes.

DEUXIÈME PARTIE.

*HISTOIRE de l'homme jusqu'à l'époque de la formation de la société.*

§ 1er.

PLAÇONS l'homme sur un des points de l'univers, sans appui, sans secours, sans famille.

Qu'il naisse en Syrie près de Damas (a), ou dans l'Arménie (b), ou dans le jardin délicieux d'Eden aux environs de Thelassar en Chaldée (c), ou bien vers le confluent de l'Euphrate et du Hiddekel (d):

(a) Heidegger. hist. Patriarch. t. 1. p. 84.  
(b) Calmet, comment. in genes.  
(c) 2. Rois. 19. v. 12. Isaïe 37. v. 12.  
(d) Mot hébreu qui désigne le Tigre appelé aujourd'hui Dijlat par les Arabes. Hist. univ. en 120 v. t. 1. p. 209.

( 26 )

Que les premiers humains s'appellent *Adam* et *Eve* au rapport de Moïse, *Eon* et *Protogoné* au dire de Sanchoniaton ( *d bis* ); que le premier homme que nous voulons étudier soit *Hephestus* ou *Vulcain* ( *e* ), ou *Alorus* suivant Beroze ( *f* ), nous abandonnons et le système des premiers et le tableau que Beroze a donné des dix rois qu'il prétend avoir régné avant le déluge, tableau cependant assez remarquable puisqu'il est calculé en sary ( *g* ), ou décades d'an-

( *d bis* ) Auteur de la Cosmogonie Phénicienne ; v. Sanchoniaton ap. Euseb. de præp. Evangel.

( *e* ) Selon Manethon auteur de fragmens sur l'histoire ancienne de l'Egypte. V. Perizon. antiq. Egypt. p. 23.

( *f* ) Auteur des antiquités Babyloniennes. V. Alex. Poly hist. apud syncell. p. 28.

( *g* ) Sary, vient du mot Syriaque Sar, dix. V. hist. univ. t. 1. p. 391.

( 27 )

nées, ce qui démontre que l'usage du calcul décimal remonte à la plus haute antiquité.

Nous considérerons l'homme sous les trois aspects qui le distinguent, homme brute, homme sauvage, homme civilisé.

Comme homme brute il se trouve entièrement inférieur aux animaux si l'on ne considère que la force et les moyens de se défendre. Mais la faculté de coordonner ses idées, de les utiliser et la sensibilité exquise qui détermine si vivement son choix lui donnent un avantage marqué. L'impulsion naturelle qui le porte à s'unir à ses semblables développe en lui, quoique sauvage encore, une partie de sa supériorité.

Cette impulsion n'est pas due, quoi qu'en ait dit Vitruve, au plaisir



( 28 )

de se chauffer et aux utilités que l'on retire du feu ( *a* ) ; l'homme , en subissant le joug de la société , ne calcula pas si elle lui serait utile ou nuisible ; entraîné par son instinct il suivit ces lois immuables qui enchaînent toutes les parties de l'Univers.

Ces lois ( *b* ) sont les rapports immédiats des choses entre elles et leurs conséquences nécessaires.

## § II.

La première loi de l'homme isolé a été de se nourrir , de s'abriter , de se vêtir.

( *a* ) V. Savérien.

( *b* ) Il ne s'agit point ici des lois dans la définition judiciaire dont l'usage et la force consistent à ordonner , défendre , permettre et punir.

Legis virtus hoc est imperare , vetare , permittere , punire.

L. 7. §. de Legib.

( 29 )

La seconde d'établir sa sûreté. La troisième de s'unir au sexe qui correspond au sien et la famille de l'homme commence.

Il a du porter d'abord ses regards sur lui-même et sans doute sa première pensée s'arrêta sur le mécanisme et le but de son existence. Il fixa ensuite les objets qui l'entouraient et s'interrogea sur ses propres destinées.

A-t-il vu une femme ? l'impression qu'il éprouve l'étonne , surprend tous ses sens ; le calme succède à ce premier mouvement ; mille idées confuses se pressent dans le sensorium , elles s'éloignent bientôt comme une stérile vapeur et l'homme rendu à lui-même cherche à assigner les véritables causes du plaisir qu'il a senti.

Cette volonté , dont le mécanisme

( 30 )

n'est autre chose que ce que les métaphysiciens appellent la perception, fait naître *l'idée*, image forte et qui reste long-tems après l'éclair de la perception.

Plusieurs idées s'unissent : l'homme se rappelle qu'à l'aspect de cet être qu'il ne peut définir et dont il ignore l'essence, il a éprouvé un sentiment délicieux, qu'en le regardant il semblait se confondre en pensée avec lui, qu'en le pressant contre son cœur il a savouré une volupté que rien ne peut représenter et déjà sur ses lèvres ont erré les doux mots *amour, plaisir* et *bonheur*. Mais l'homme est devenu père, il faut qu'il explique à ses enfans les résultats de son expérience. Des gestes, des attitudes et les mouvemens de sa figure sont les seuls interprètes de ses pensées. Peu contents de ce premier effort ses enfans

( 31 )

et lui forment des sons pour correspondre entre eux. Ces sons deviennent des mots et ces mots désignent les corps naturels qui tombent d'abord sous leurs sens. Ils sont en très-petit nombre parce que la famille est peu nombreuse. La société s'étend, la langue s'enrichit. A la famille succède une peuplade, à celle-ci une ville, à cette ville un état; les émigrations, les colonies de cet état portent dans d'autres lieux la langue primitive. Les dialectes se forment : dans chaque colonie une nouvelle langue s'établit sur les ruines de l'ancienne; de-là l'incertitude des étymologies et la diversité des langues.

L'homme forcé de pourvoir à son existence marche lentement à la connaissance des sciences et à la perfection.

( 32 )

L'industrie n'est alors qu'un domaine particulier que chacun cultive suivant l'étendue de son intelligence, mais sans transmission à ses voisins, sans espoir de communication.

Les fruits et les plantes que la nature offre spontanément et comme d'elle-même à l'homme lui font concevoir le desir de les rassembler, de les transporter, d'en faire de nouvelles plantations autour de sa cabane ; il devient agriculteur.

C'est-là qu'il réunit aussi les animaux qu'il a apprivoisés et qu'il a réduits à une espèce de domesticité. La terre qu'il a choisie est bientôt engraisée par le séjour de ces animaux bienfaiteurs ; toutes ses pensées, toutes ses affections se portent alors vers ce lieu qui renferme et sa femme

et

( 33 )

et ses enfans ; qui lui présente un abri contre la rigueur des saisons, un moyen de satisfaire à ses besoins et de rendre son existence plus douce.

Qu'importe que sa cabane soit formée de cannes et de roseaux comme dans quelques parties de l'Asie, ou de tentes faites avec des peaux de bêtes comme sont encore de nos jours les habitations des Tatares et des Arabes errants ; il veut la conserver et dès-lors le système de la propriété est établi.

Mais la famille de l'homme voit s'étendre ses besoins à mesure que ses ressources augmentent. Celui-ci plus heureux dans l'agriculture a plus de fruits, l'autre mieux instruit dans l'art d'élever les troupeaux a un bétail plus nombreux. Les besoins rapprochent les hommes : celui qui a plus de

C

( 34 )

fruits en cède à l'autre qui n'en a point. Ce dernier donne en échange des moutons ou des brebis, le commerce prend naissance et avec lui le goût de la société, conséquence naturelle de relations plus fréquentes.

L'émulation éveille l'industrie, les arts connus se perfectionnent ou s'étendent: le génie de l'homme en crée de nouveaux.

Une observation très - importante c'est que les sciences soit physiques, soit morales sont toutes parties d'un même principe et qu'elles ont un caractère spécial qui indique en quelque sorte le lieu de leur origine.

Ainsi le commerce qui n'est autre chose qu'un système d'échange, en livrant à Diomède ( *a* ) une armure

---

( *a* ) V, Homère.

( 35 )

pour neuf bœufs, en recevant dans l'Abyssinie du sel, dans l'Inde des coquillages, en Virginie du tabac, à Terre-Neuve de la morue salée pour obtenir une substance utile ou de pur agrément, partait du même principe que celui que les premiers Spartiates faisaient avec leur pesante monnaie de fer et les anciens romains avec le cuivre ( *a* ).

Ainsi les pasteurs des belles plaines de Babylone établissaient peut-être leur système astronomique au moment où dans la Toscane la science des augures, résultat de l'observation du vol des oiseaux, conduisait à l'étude de l'astrologie judiciaire, de l'histoire naturelle, de la médecine.

Il faut observer aussi que les plus

---

( *a* ) Plin. hist. nat. L. 33. c. 33.

( 36 )

grandes erreurs ont conduit souvent à des vérités utiles.

Ainsi la science mensongère des Aruspices en imposant aux prêtres la nécessité d'étudier avec attention les parties délicates des viscères, devenait le principe de l'anatomie comparée ;

Ainsi la religion des Egyptiens et celle des Grecs contribuèrent à la perfection des arts, l'une en forçant les peintres et les sculpteurs à offrir l'image parfaite des animaux ; l'autre en faisant jaillir du ciseau de Phidias le Jupiter Olympien ; toutes deux furent utiles, soit en exaltant le génie des architectes chargés d'élever des temples, soit en étendant les connaissances des minéralogistes qui devaient par des granits, des porphyres ou des pierres précieuses en assurer

( 37 )

la durée, en relever la magnificence.

## § III.

Le principe des sciences est aussi ancien que l'origine de l'homme puisqu'elles sont toutes fondées sur les trois puissances de l'ame, la mémoire, l'imagination, l'entendement.

L'homme a voulu embrasser le passé et le présent ; l'histoire s'est formée.

Il a voulu exprimer ses sensations, chanter sa félicité ou peindre sa misère : la poésie fille de l'imagination vint à son secours et il trouva dans son entendement les principes de la philosophie en recevant de l'expérience la méthode de juger sainement des choses.

( 38 )

Il est possible, dira un de ces écrivains qui veulent tout expliquer, que le premier guide de l'homme ait été l'observation et les animaux ses premiers maîtres : qui sait en effet, ajoutera-t-il, si le castor ne lui a point appris la manière de construire une cabane, d'établir une digue et si le premier architecte ne fut pas celui qui le premier observa cet animal ingénieux ? Qui sait si en le voyant rassembler au mois de septembre des écorces d'arbres et du bois tendre, l'homme n'a pas conçu le système des approvisionnement ; si la société paisible des castors divisés par quartiers mais réunis au premier signal pour la défense commune, ne lui a pas donné l'idée de l'association et de son but et si la reconnaissance de cet important service n'a pas dicté à la religion

( 39 )

des Mages la défense de tuer ces amphibiens ?

L'inspection des objets qui nous entourent nous porte souvent à d'importantes découvertes ; pourquoi ne croirait-on pas que les renards du nord présentant dans leurs guerres une armée en colonnes serrées, avec son centre déterminé, ses ailes, ses éclaireurs ont conduit à la science de la tactique ?

Le Nautilé dont la coquille en forme de gondole à poupe est divisée intérieurement en quarante cellules ou compartimens retrace l'image des vaisseaux anciens. En élevant ses deux bras hors de l'eau, il étend comme une voile la membrane mince et légère qui se trouve entr'eux et plongeant dans la mer deux autres appendices il les employe comme

( 40 )

des avirons tandis qu'un dernier lui sert de gouvernail ; s'il est poursuivi il replie ses voiles , charge d'eau sa coquille et se coule à fond.

Pourquoi cet animal ne serait-il pas considéré comme ayant inspiré à Dédale l'idée de mettre des voiles à la chaloupe qui devait le soustraire aux poursuites des vaisseaux à rames de Minos ? (a)

Pourquoi ne croirait-on pas que les abeilles soumises au gouvernement d'une reine ont anticipé sur l'idée gracieuse que nous nous formons d'un Etat dirigé par une femme ?

Qui sait si nous ne leur devons pas de porter quelquefois un regard d'amour sur les Tyriens heureux d'avoir à leur tête la veuve de Sichée et si les Patanois en élisant pour chef une

( a ) Pausanias, trad. de Gedoyn, t. 4. p. 36.

( 41 )

princesse n'ont pas pris pour modèle leur intéressante monarchie ?

§ I V.

Laissons ces hypothèses et revenons à l'homme : il ne lui suffit pas d'avoir inventé les arts mécaniques , de savoir dérober à la terre ses fruits , à la mer des poissons et des animaux aux forêts.

Il cherche la cause de son existence. En voyant les générations étonnantes d'animaux , de plantes se former autour de lui , les eaux contenues dans leurs lits sans qu'il puisse deviner par quelle force ; les saisons se succéder dans leur cours périodique et cette terre qui d'abord ne lui avait paru qu'une masse informe , dirigée avec un ordre admirable , l'homme conçut l'idée d'une intelligence supérieure.

( 42 )

Faisons un instant abstraction de tous les systèmes religieux et particulièrement du dogme de la révélation; livrons l'homme à ses premières idées; à qui adressera-t'il ses vœux? à cet astre bienfaisant qui lui distribue la lumière, féconde ses champs par une douce chaleur et fait mûrir ses fruits.

Si quelquefois au sein de la nuit il s'éveille et goûte la volupté céleste de contempler sa compagne dans un doux crépuscule, l'astre mélancolique qui lui prête sa pâle lumière lui inspire la reconnaissance.

Ce sentiment qu'il porte jusqu'à l'enthousiasme lui fait bientôt considérer comme des divinités ces corps célestes auxquels il croit devoir et la conservation de son existence et son bonheur.

Mais le premier homme expire; son épouse, ses enfans frappés d'abord

( 43 )

d'un étonnement stupide cherchent en vain à lui rendre le souffle qu'il a perdu; en vain ils provoquent son réveil; en vain baignés de pleurs ils se précipitent sur son corps glacé; ces yeux où ils lisaient l'expression de l'amour et de la tendresse, sont fermés à jamais; cette bouche qui tant de fois les couvrit de caresses, est muette, décolorée.... Ils connaissent l'empire de la mort! Qui leur donnera des forces pour soutenir un malheur si terrible? = L'espoir qu'un jour ces divinités qu'ils adorent les récompenseront de tant de douleur.

L'homme alors plus rapproché de la nature se consolait par la douce pensée de se survivre à lui-même.

§ V.

Jusques-là le père de famille qui



( 44 )

par son âge et son expérience a commandé la soumission la plus absolue, avait régné en souverain législateur sur ses enfans et ses petits-enfans.

Cette puissance doit passer aux aînés : ils se la disputent.

L'un accoutumé à diriger les sacrifices, riche des observations astronomiques qu'il a faites, montre ses cheveux blancs et prétend que dieu même a déterminé qu'il serait chef en le faisant naître le premier.

L'autre élève ses bras vigoureux, fait entendre sa terrible voix et déclare que la force lui adjuge la souveraineté ; tous tremblent et le premier trône s'élève pour recevoir le premier roi.

Mais bientôt le redoutable monarque perd sa force ; ses jeunes

( 45 )

frères ne s'intimident plus en le voyant ; ils prétendent que les bénéfices du commandement sont autant de portions de leur héritage et qu'ils y ont tous des droits égaux.

Telles furent les premières idées qui conduisirent de la théocratie à la royauté et de la royauté à la polyarchie. ( a )

Les héritages à partager entre plusieurs enfans, entre plusieurs familles, font naître le système de la successibilité et sont de nouveaux motifs de dissension. La cupidité, l'ambition, l'amour même viennent s'armer contre le repos de l'homme.

---

( a ) Ou gouvernement de plusieurs. Ce mot vient de πολῦς qui en grec signifie plusieurs ou beaucoup, et de ἀρχή gouvernement.

§ V I.

La population augmente : avec elle se multiplient les passions, les erreurs, les crimes; au milieu de ce cahos l'homme marche à la civilisation. Les arts, les sciences et la philosophie viennent le consoler.

A mesure que cette dernière science fait des progrès les droits des hommes en société sont mieux caractérisés. Les chefs de famille reconnaissent que les gouvernemens provisoires établis sont vicieux; que les lois sont imparfaites; qu'il faut déterminer le but de l'association; et des philosophes, dont l'histoire n'a pas conservé les noms, tentent l'entreprise difficile de diriger les hommes d'après des principes exacts de justice.

La nécessité commandait d'ailleurs ce système qui repose entièrement sur les avantages attachés à l'état de civilisation, avantages qui, malgré les pompeuses rêveries de certains philanthropes, ne sauraient être douteux aux yeux de celui qui observe.

En effet, il est plus difficile à l'homme sauvage qu'à l'homme civilisé de satisfaire à ses besoins. La pauvreté chez les sauvages n'est pas une simple privation de ce qui est agréable, elle les condamne souvent à la cruelle extrémité d'abandonner leurs enfans, leurs vieillards, leurs malades; de les exposer à mourir de faim ou à être dévorés par les bêtes féroces.

Dans l'état de civilisation au contraire quoiqu'une grande quantité d'individus reste dans l'oisiveté, la sage distribution de tous les moyens,

( 48 )

de toutes les facultés de chacun en particulier, fait que les individus y trouvent en abondance non-seulement les choses utiles, mais même celles qui doivent rendre la vie plus agréable.

Aussi la sagesse des gouvernemens, comme simple administration, consiste-t-elle dans la manière d'assigner d'après la connaissance de la nature, de l'étendue, de la position du territoire, une proportion entre ceux qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas: dans le mode de distribution du travail, dans le développement à donner à l'industrie, laquelle se divise en deux classes, celle des campagnes qui est l'agriculture et celle des villes qui est le commerce.

L'expérience révèle à l'homme ces importantes vérités: elle lui apprend aussi que quelque soit la perfection des lois,

( 49 )

lois, le repos des familles et la gloire de l'Etat tiennent à l'opinion qu'il faut inculquer aux peuples de considérer les actions humaines de telle ou telle manière, et la science morale vient fortifier les liens qui attachent l'homme à la société.

Ici, craignant les effets d'un amour précoce, elle défend au frère de s'unir à sa sœur; là, pour que la beauté des races ne se perde point, elle condamne le père qui brûlerait d'une passion incestueuse pour sa fille et le fils pour sa mère. Plus loin, voulant former des guerriers, elle exalte le courage des citoyens par l'espoir des récompenses (a), couvre d'opprobre le soldat qui n'a pas brillé

---

(a) A Carthage un militaire avait droit de porter autant d'anneaux qu'il avait fait de campagnes.

( 50 )

au champ de bataille (a) ou qui a conservé la vie quand son officier l'a perdue (b). Tantôt elle attache l'infamie au nom de *Sergius Galba* qui fait massacrer les Lusitaniens, malgré la parole qu'il leur avait donnée de respecter leur existence (c). Tantôt elle fait refuser à *Fabricius* (d), les présents des Sam-

(a) En Macédoine une loi ancienne obligeait celui qui n'avoit pas tué d'ennemis de porter un licou.

Chez les Scythes celui dont l'épée était vierge ne pouvait boire à la coupe qui se portait à la ronde dans une certaine solennité. *V. Aristot. l. VII. c. 2. polit.*

(b) Chez les Germains.

(c) Ce Préteur fut dénoncé au peuple Romain par *T. Libo* Tribun, qui demanda qu'il fût puni. *Caton* appuya ce dernier de toute la force de son éloquence.

*N. Att. d'Aulu-Gele, trad. de l'abbé de V.... 1776. Paris. p. 86. t. 1.*

(d) Ces peuples tenaient cette partie de l'Italie qu'on appelle l'*Abruze* et qui dépend du royaume de

( 51 )

nites ; tantôt elle déclare que toute la force des lois nationales ne peut dissoudre le serment qui enchaîne un homme d'honneur (a). Elle fait jurer à *Spurius Carvilius Ruga* qui le premier donna à Rome l'exemple du divorce, que la stérilité de sa femme l'engageait à cette démarche. (b) Elle fait un crime au laboureur romain d'abandonner ses terres ou même de ne pas en prendre tout le soin possible (c). C'est elle qui enseigne que le *bien* est tout ce qui peut produire, augmenter en nous ou dans les autres le plai-

Naples. Ils offrirent une somme considérable à *Fabricius* en reconnaissance des services qu'ils avaient reçus de lui depuis la paix. *N. Att. Aulu-Gele. p. 90. t. 1.*

(a) C'était l'opinion des Romains. *N. Att. Aulu-Gele. p. 242. t. 1.*

(b) *Aulu-Gele. N. Att. p. 21. t. 1.*

(c) *Aulu-Gele. N. Att. t. 3. p. 55.*

D 2

si, diminuer ou abréger la douleur; que le *mal* est ce qui peut produire, augmenter en nous ou dans les autres la douleur, diminuer ou abréger quelque plaisir; c'est elle qui a fait naître de la crainte du blâme et des châtimens, le remors ce juge inexorable de Néron (a). Elle crée en un mot la *vertu*, ce principe qui consiste à diriger nos actions vers un but louable, suivant les usages du pays que nous habitons.

Par elle les hommes deviennent meilleurs; par elle les gouvernemens se fondent, se fortifient, et comme s'ils n'eussent point éprouvé d'enfance, on voit tout-à-coup paraître à un degré puissant de civilisation les

---

(a) Sæpè confessus exagitari se maternâ specie, verberibus furiarum ac tædis ardentibus. Suetone.

Chinois, les Chaldéens, les Egyptiens, les Éthyopiens, les Scythes. L'histoire de ces peuples explique comment se sont fixés les principes du droit des gens, du droit public, du droit civil: comment de ces objets importans sont nées la politique, la législation, la diplomatie, la jurisprudence, etc.

Mais avant d'aller interroger les annales des nations, sachons quel tems s'est écoulé depuis l'époque où elles ont été connues jusqu'à nous; ce que c'est que le globe sur lequel nous nous agitons; apprenons enfin à assigner le point où chaque peuple ancien et moderne s'est trouvé ou se trouve placé.

TROISIÈME PARTIE.

*DE la Chronologie , de la Géographie et de la Statistique générale.*

§ Ier.

LA Géographie et la Chronologie sont véritablement les deux yeux de l'histoire, comme l'a dit Ciceron, et il est certain qu'il est impossible d'étudier l'Economie politique avec fruit si l'on ne connaît pas assez exactement ces deux sciences pour déterminer, sans erreur, non-seulement l'époque des faits mais encore le lieu où ils se sont passés.

Je vais donc tâcher d'en tracer les élémens avec ordre, précision, clarté.

On distingue deux sortes de chro-

nologie: la chronologie mathématique et la chronologie historique.

*La Chronologie mathématique est l'art de mesurer le tems passé et d'en fixer les époques. Et le tems est, comme l'ont très-bien défini les Leibnitziens, l'ordre des choses en tant qu'elles se succèdent.*

Pour trouver une mesure exacte de la durée du tems et en fixer la succession, on a cherché dans la nature un mouvement uniforme et égal. Les habitans des plaines de Sennaar aussi bien que ceux qui peuplaient les Appennins ont reconnu que le cours des astres était la mesure la plus naturelle, la plus infallible; elle est devenue universelle.

Aussi la seule différence qui existe quant aux bases des supputations entre les chronologistes anciens et les

modernes, repose-t-elle sur les calculs faits d'après le système des révolutions solaires ou lunaires et d'après la division des jours.

Tous les peuples ont partagé comme nous le jour en 24 heures, mais les anciens Arabes et à leur exemple les astronomes commencent le jour à midi tandis que les Egyptiens et les Romains dont nous suivons la méthode, le comptaient de l'heure de minuit. Les Juifs, les Italiens, les Chinois, comme autrefois les Athéniens, font partir le jour du moment où l'on cesse de voir le soleil tandis que les Grecs modernes, imitateurs en cela des Babyloniens, le comptent du moment où le soleil est visible.

La division de la semaine en sept jours ainsi que la dénomination de

ceux-ci est due aux Egyptiens (a). Tous les peuples à-peu-près l'ont adoptée, soit qu'ils fassent terminer la semaine par le vendredi comme les anciens Egyptiens et les Musulmans, par le samedi comme les Juifs, ou par le dimanche comme les Chrétiens.

Les mois se divisent en solaires et en lunaires.

Le mois solaire est l'espace de tems

---

(a) Le nom que les Egyptiens ont donné à chacun des jours est celui de la planète qui règne selon leur opinion pendant la première heure de ce même jour, en commençant par le samedi.

♄ Dies Saturni,	Samedi.
☼ Dies Solis,	Dimanche.
☾ Dies Lunæ,	Lundi.
♂ Dies Martis,	Mardi.
♀ Dies Mercurii,	Mercredi.
♃ Dies Jovis,	Jedi.
♁ Dies Veneris,	Vendredi.

( 58 )

que le soleil paraît employer à parcourir un signe du zodiaque.

Les mois solaires sont inégaux entre eux et selon le mouvement moyen, chaque mois solaire est de 30 jours 10 h. 29' 5".

Un mois lunaire est l'espace de tems d'une nouvelle lune jusqu'à l'autre. La durée d'un mois lunaire est de 29 jours 12 h. 44' 3".

Les années sont calculées ou d'après les mois lunaires ou d'après les mois solaires.

Une année solaire est le temps que le soleil met à parcourir les douze signes du zodiaque, elle est de douze mois et conséquemment de 365 j. 5 h. 49'.

L'excédent des 365 jours étant de 5 h. 49', il faut nécessairement ajouter en cent années vingt-quatre jours

( 59 )

intercalaires, ce qui fait vingt-quatre années bissextiles.

Cette bissextile est ordinairement supprimée pour chaque année séculaire; mais comme les onze minutes qui manquent, chaque année, pour compléter la sixième heure ne font pas un jour tous les cent ans (a), on est obligé au bout de 400 ans de remettre une bissextile à l'année séculaire.

L'année lunaire est composé de 12 mois lunaires de 354 j. 8 h. 38'. 36". En cent années lunaires il faut donc intercaler 53 mois.

Les différens peuples, d'après les calculs des révolutions solaires et lunaires, ont voulu tracer un tableau simple et uniforme pour indiquer la

---

(a) Elles font 18 h. 20'.



( 60 )

marche du tems; les calendriers se sont formés.

Jules César, par le conseil de son astronome *Sosigène*, fixa l'année que nous appellons julienne, à 365 j. 6 h. et conséquemment l'éleva à 11 minutes de plus que sa grandeur véritable; ce qui au bout de cent ans produit une différence de 18 h. 20'.

En 1582 le pape Grégoire XIII changea le calendrier. L'année Grégorienne, qui vient de lui, a 365 j., et l'année bissextile 366.

Mais comme il fallait mettre une bissextile tous les 4 ans, Grégoire décida qu'on en supprimerait une trois siècles de suite et qu'on la remettrait au quatrième.

La plupart des peuples commencent l'année le premier janvier ainsi que Jules César, c'est-à-dire dix jours

( 61 )

après l'entrée du soleil dans le signe du capricorne.

Mais le calendrier français la fait partir du 22 au 23 septembre 1792 de l'ère vulgaire, L'an 6506 de la période julienne, 2567 de la première olympiade d'Iphitus, 2546 de la fondation de Rome selon Varron, 2540 de l'époque de Nabonassar, 1171 de l'hégire ou époque des Turcs. (a)

---

(a) Les années Assyriennes de *Nabonassar* sont de 365 jours et les 12 mois de 30 jours chacun, ce qui ne produisant qu'une année de 360 jours, on joignait au bout de l'année cinq jours qu'on nommait *ajoutés*, et c'est la forme que Lalande proposa pour le calendrier républicain.

*Nabonassar* roi de Babylone régna de l'avis unanime des chronologistes, 744 ans avant J.-C.

L'année de *Yezdegird* chez les Perses s'accordait en tout avec celle de *Nabonassar*; mais elle commençait le 16 juillet de l'année Julienne. Les cinq jours ajoutés étaient appelés *Mustéraka*.

Mais il ne suffit pas à l'homme d'apprendre de l'expérience que les révolutions solaires ou lunaires sont la

Cette année avait une intercalation très-simple et très-exacte, c'était de mettre une bissextile tous les quatre ans pendant 36 ans et ensuite de la différer de cinq ans.

Sous le règne du Sultan Gélal, les Perses ont changé leur année et ont adopté la mesure de l'année solaire à 365 jours 5 h. 49' 15" 0''' 48'''. Ils comptent dans chaque mois 30 jours et cinq *mustéraka* à la fin de l'année.

Après avoir inséré 9 fois dans la quatrième année un jour intercalaire, ils font une fois de la cinquième année seulement une année bissextile : on la nomme l'année Gelatienne.

L'année Syriaque n'a d'autre différence avec la Julienne que la diversité des noms des mois et de commencer par le mois d'octobre.

L'année Attique est une année lunaire de 12 mois de 29 et 30 jours ; la bissextile est de 13 mois et on compte la sixième deux fois.

L'année Arabique et Mahométane est de 354 jours 8 h. 48 min. On insère quelquefois un jour à la fin

base qu'il doit choisir pour les calculs chronologiques. Il ne lui suffit pas de savoir mesurer le tems. Il veut apprendre à conserver le souvenir des époques précieuses, à assigner la position des différentes parties de la terre. Il interroge tout ce qui l'environne.

Eclairé par de longues études il reconnaît que le soleil placé au centre de notre univers voit rouler autour de lui, Mercure en trois mois, Vénus en 7 mois et demi, la terre en 365 j. 6 h., Mars en 2 ans, Jupiter en 12 ans, Saturne en 30 ans, Herschell en 83 ans.

Il sait bientôt que ces planettes ont

de l'année, de sorte que dans l'espace de 29 ans l'année 2, 5, 7, 10, 13, 18, 21, 24, 26 et 29 est bissextile, les mois sont de 29 ou 30 jours.

La première année de cette période a commencé le 15 juillet 622 du calendrier Julien.

( 64 )

deux révolutions, l'une autour du soleil, l'autre sur elles-mêmes; qu'ainsi la terre tourne sur elle-même en 23 h. 56', et Mars en 24 h.

A l'aide de la géométrie il apprend qu'Herschell est à 660 millions de lieues (a) du Soleil, Saturne à 328, Jupiter à 179, Mars à 52, la Terre à 33.

Doute-t-il de l'existence des antipodes? la physique lui apprend que l'homme obéit comme tous les corps à l'attraction planétaire; que la surface du corps humain est, en terme moyen, de 9 pieds carrés; que la pression de l'air sur ce corps est de plus de 30 milliers, et ce qui lui avait paru un mystère impénétrable devient

(a) Ces lieues sont de 4445 mètres 336 millimètres correspondant à une lieue de 2282 toises de six pieds de long chacune, mesure de Paris.

à

( 65 )

à ses yeux en quelque sorte palpable.

Il trouve dans la révolution du soleil lui-même et dans le cercle du zodiaque la division des saisons, (a) celle de l'année; il s'explique par le brillant système des attractions, comment ces corps énormes qui se balancent dans l'espace ne se heurtent pas.

Grace à l'immortel Copernic, le voile qui cachait l'ordre admirable de la nature est levé; l'homme voit toutes les parties de cet immense univers se rapprocher, s'unir, s'organiser; toutes les sciences physiques reposer sur un principe immuable et les cal-

(a) Le ciel devint un livre où la terre étonnée  
Lut en lettres de feu l'histoire de l'année.

*Rosset, Poème sur l'Agricult.*

E

( 66 )

culs astronomiques qui ne semblaient être qu'une belle théorie se placer à côté des vérités éternelles.

Passons à la chronologie historique.

## § I I.

Les premiers tems, suivant Fontenelle, ressemblent à un vaste palais ruiné dont les débris sont entassés pêle-mêle et dont la plupart des matériaux ont disparu.

Cette pensée aussi vraie qu'ingénieuse explique les difficultés sans nombre qui s'offrent toutes les fois qu'il s'agit de déterminer l'âge du globe que nous habitons, difficultés sans cesse renaissantes et que les chronologistes n'ont pas encore pu vaincre.

Jules Africain, Denis-le-Petit, Eusèbe, George-Sincelle, St.-Cirille, Bede, Scaliger, le P. Pétau, Usse-

( 67 )

rius, Marsham, Vossius, Pagi, Pezron, Newton, etc. etc., se sont disputé l'honneur de porter la lumière sur cette partie importante de l'histoire.

Depuis (a) la formation du monde jusqu'à J. - C., on doit compter, suivant

Usserius . . . . . 4004 ans

Scaliger. . . . . 3950.

Pétau. . . . . 3984.

Eusèbe . . . . . 5200.

Les tables alphonsines. . 6934.

L'église russo-grecq. compte 5508. (b)

Riccioli. . 4184 . ou . 5634.

selon qu'il suit la vulgate faite sur le texte hébreu ou la version des 70 faite sur le texte samaritain de la chronologie de Moïse.

(a) Essai sur l'hist. chronol. de plus de 80 peuples, par Laborde, p. 3. disc. prélim.

(b) N. rech. hist. sur les principales nations établies en Sibirie par Stollenwerck, p. 6.

( 68 )

M. Boivin , de l'académie des inscriptions , qui a travaillé plus de 50 années sur cette matière , ajoute à ces irrégularités en prétendant qu'il fallait compter 6000 ans.

Les observations plus modernes rejettent toutes ces prétendues démonstrations dans le cercle des hypothèses.

Dans la description des pyramides, par Grobert, le cit. Burkcard annonce par une note, que sur le zodiaque trouvé à Ernée, dans la haute Egypte, le solstice est au signe de la Vierge.

Ce fait dont le célèbre Lalande a bien voulu m'informer, suppose à ce monument 7000 ans d'ancienneté. Il est vrai que celui de Dendera, ancienne Tentyris, plus moderne sans doute, n'en suppose que 4000. Mais il reste toujours certain que les sciences

( 69 )

étant poussées lors de la formation de ce zodiaque au point de déterminer un système astronomique, il est impossible de ne pas croire que le globe ait une origine plus ancienne que celle indiquée généralement.

D'où vient cette incertitude ?

Ce n'est pas seulement, quoi qu'en ait dit Laborde, de l'étendue différente que les anciens donnaient aux années; mais de ce que les écrivains grecs, par mépris de ceux qu'ils appelaient les barbares, négligeaient de consulter les annales des peuples qui les environnaient; et que les Juifs, bien dignes d'être comparés au fanatique qui brûla la bibliothèque d'Alexandrie, détruisirent tous les ouvrages qui pouvaient contrarier la chronologie de Moïse.

En effet, si avec la prudence d'une

( 70 )

saine critique on eût consulté les annales des Chaldéens, des Egyptiens et des Chinois, peut-être aurait-il été facile de déterminer plus fidèlement les époques.

Mais inutiles regrets ! les matériaux les plus importants sont anéantis et il faut se contenter de l'indigent héritage que nous ont laissé et les Juifs et les Grecs.

Enfin, au milieu de tant de systèmes chronologiques contradictoires, celui d'Usserius mérite la préférence. Ce n'est pas qu'il porte avec lui plus de certitude, c'est parce qu'il est le plus généralement suivi. (a)

---

( a ) Ce système a été combattu plusieurs fois.

Bailly dans son histoire de l'astronomie cherche à déterminer l'antiquité des Indiens ; ses supputations le conduisent à regarder comme incontestable que les Indiens ont douze mille ans d'existence politique.

( 71 )

## § III.

Si la chronologie mathématique est d'une utilité indispensable pour connaître la méthode des supputations du tems ; si la chronologie historique

---

Les preuves de l'antiquité de la terre sont :

10. Les marbres de Paros sur lesquels on a gravé la chronique de *Cecrops*.

Cette chronique remonte à 1582 ans avant l'Ère Chrétienne.

20. Le témoignage d'Herodote qui, il y a plus de 2200 ans, attestait que plusieurs pyramides d'Egypte étaient si anciennes que les prêtres ignoraient le tems où elles avaient été construites.

30. Les sculptures des isles de *Salcette* et d'*Elephanta*, dans les Indes.

Les Brame ignorent dans quel tems elles ont été faites.

40. Les Zodiaques que nous avons cités, mais plus que tout cela, l'examen physique du globe, particulièrement l'histoire des montagnes *primitives* et du mouvement des eaux.

( 72 )

réunit beaucoup d'avantages en instruisant des différentes hypothèses et des moyens de reconnaître celles qui doivent être préférées, la géographie qui détermine avec exactitude le lieu où les grands évènements se sont passés n'a pas une utilité moins reconnue.

Toutes les mappe-mondes en donnent les principes élémentaires, principes sans la connaissance desquels il est impossible de jamais pouvoir juger sûrement des faits politiques ni étudier avec fruit la statistique générale.

Ces mappe-mondes partagent la terre en deux grands continens ou hémisphères : l'oriental et l'occidental.

Celui d'orient présente l'Afrique au sud, l'Asie au nord-est, l'Europe au nord-ouest.

( 73 )

Celui d'occident contient l'Amérique septentrionale et la méridionale.

Remarquez que l'Afrique s'unit à l'Asie par l'Isthme de Suez (*a*); que les deux Amériques sont jointes par l'Isthme Darien ou Panama (*b*), et que l'Europe est séparée de l'Asie par le *Don* anciennement *Tanaïs*.

Observez aussi qu'indépendamment des mers, des lacs, des fleuves, etc. qui sillonnent la terre, les eaux sont divisées en trois vastes océans, l'atlantique, le pacifique et l'indien.

Ces hémisphères présentent un cercle de 360 degrés : leur point central est coupé par une ligne perpendiculaire du nord au midi et une horisontale de l'ouest à l'est.

---

(*a*) Large de 20 lieues.

(*b*) Large aussi de 20 lieues.

( 74 )

Cette dernière ligne partagée en 360 degrés est l'équinoxiale sur laquelle on compte les degrés de longitude.

La première qui a 180 degrés mesure la latitude en partant de la ligne équinoxiale pour s'élever au point nord ou descendre au point midi.

La méthode pour connaître les distances est donc de prendre un des cercles indiqués qui partent du haut en bas et qu'on appelle méridiens ; de calculer combien il y a de degrés du lieu où l'on est au méridien du lieu que l'on cherche.

D'après le calcul de la lieue linéaire à 4445 mètres (a) 336 millimètres :

(a) Le mètre est la quarante millionième partie de la circonférence de la terre.

J'ai employé cette mesure parce qu'elle est naturelle et doit, pour cette raison, finir par être universellement adoptée.

( 75 )

	Mètres carrés.	Millimètres
La surface de la terre, suivant Lalande, est de	114,569,200,194	400 a
Sa partie habitable, suivant Lalande . . . . .	41,643,907,648	b
Suivant Buffon . . . . .	31,477,379,762	640 c
Sa Circonférence . . . . .	40,000,000	
Son Diamètre . . . . .	12,727,272	727
Suivant Guthrie, l'Europe a d'étendue . . . . .	1,355,827,480	d
--- L'Asie . . . . .	5,066,349,439	200
--- L'Afrique . . . . .	4,201,287,053	600
--- L'Amérique . . . . .	4,520,906,712	
Et les Isles et Pays inconnus . . . . .	15,134,370,684	800

a. Autrement, 25772900 lieues carrées.

b Nous donnons le calcul en Mètres. Lalande dit que la partie habitable est de 9,368,000 lieues carrées.

c 7,080,990 lieues carrées, suivant Buffon.

d Son calcul est : pour l'Europe, 305,000 lieues carrées, pour l'Asie 1,139,700, pour l'Afrique 945,100, pour l'Amérique 1,017,000, pour les Mers et Pays inconnus 3,406,800.



( 76 )

La population de l'Europe est de 160 millions d'ames.  
 Celle de l'Asie, de . . . . . 580.  
 Celle l'Afrique, de . . . . . 100.  
 Celle de l'Amérique, de . . . . . 30.

---

La population générale du monde connu se porte donc à 870 millions.

Telle est la statistique de la terre. Qu'on fasse des rapprochemens de ce qui a été et de ce que nous voyons de nos jours ; peut-être ce travail ne se bornera-t-il pas à classer plus exactement les notions historiques : il servira encore à déterminer l'adoption ou le rejet de beaucoup d'hypothèses présentées par les écrivains anciens et modernes.

Passons à l'examen des Gouvernemens.

---

QUATRIÈME PARTIE.

*DES différentes formes de gouvernement et des causes de la décadence des Empires.*

§ Ier.

**J**E pense, donc je suis, a dit l'homme et il s'est donné la preuve de son existence particulière. Il a reconnu l'immensité de la terre, il en a déterminé la position ; il a calculé la marche du tems ; il a expliqué le mécanisme de notre univers ; il a porté enfin toute sa curiosité sur ce qui est plus rapproché de lui.

Il a divisé la terre en quatre parties.

Chacune de ces parties subit d'autres divisions et ces divisions d'autres subdivisions.

( 78 )

Celui donc qui veut connaître la géographie peut partir de Pétersbourg ou de Rome , de Lisbonne ou de Boston , de Pekin ou du Caire ; d'après l'état actuel des sciences , il connaîtra avec une égale certitude tous les points du globe.

Il lui suffit d'embrasser une méthode simple , prescrite par la nature elle-même , celle de procéder du connu à l'inconnu.

Que le lieu qu'il habite soit une capitale , un village , un bourg , qu'importe ?

Il placera ce lieu comme un observatoire élevé et de-là , étendant son cercle , il arrivera aux confins de la terre , muni de toutes les connaissances géographiques.

Veut-il étudier l'histoire ? Qu'il s'occupe d'abord de celle du pays qui

( 79 )

l'a vu naître et s'avance ensuite dans l'antiquité.

Mais avant d'ouvrir le livre des siècles , ce livre qui renferme l'histoire de tant d'erreurs , de fautes , de forfaits , il faut déterminer ce que c'est qu'un gouvernement et le but de l'ordre social.

C'est le seul moyen de reconnaître les fautes des gouvernans et celles des peuples.

## § II.

Il y a trois sortes de gouvernemens positifs ; celui *d'un seul* , celui de *plusieurs* , celui de *beaucoup*.

Ils ont pour base la théocratie , la force militaire ou la puissance morale de la législation.

Le gouvernement d'un seul ou

*monarchique* est héréditaire, électif ou tyrannique.

*Héréditaire*, il est fondé sur un système de successibilité établi par la constitution de l'Etat.

*Electif*, il est le résultat des votes de la majorité d'une nation, votes exprimés par la nation ou ses représentans.

*Tyrannique*, il est l'effet d'une usurpation destructrice des lois de l'Etat; la force et l'adresse la consomment également.

Le gouvernement de plusieurs ou polyarchique, est olygarchique, aristocratique, démocratique ou ochlocratique.

*Olygarchique*, il remet les rênes de l'Etat entre les mains de quelques hommes qui parviennent aux emplois pu-

blics

blics, ou en considération de leur fortune.

*Aristocratique*, il est remis à la disposition de quelques hommes aussi, mais en raison d'une classification particulière des citoyens.

*Démocratique*, il consiste dans la volonté de la majorité des citoyens réunis.

*Ochlocratique*, c'est l'oppression de toutes les autres classes de l'Etat par celle qui n'a ni vertus, ni talens, ni richesses.

On indique une troisième espèce de gouvernement dans ce que l'on appelle la république; mais comme la république (a), c'est-à-dire la chose pu-

(a) Respublica est corpus multorum ad agnoscendam ejus dem imperii majestatem, iisdem legibus, omnium et singulorum utilitatis causâ imbutum.

Explanatio

M. Z. Box horn. inst. pol. l. 1. c. 2. p. 8.

F

( 82 )

*blique*, peut également, d'après les lois constitutionnelles, se trouver dans le gouvernement d'un seul et dans celui de plusieurs magistrats (*a*), cette indication est fautive. La vraie république, quel que soit le mobile des ressorts du gouvernement, existe quand les individus sont classés de manière que tous les intérêts particuliers tendent constamment à l'intérêt public.

C'est d'après ce principe et dans ce sens qu'on a opposé la république à la tyrannie.

---

Explanatio ejusdem auctoris. p. 10. Respublica quam hic definimus pro quo vis imperio usurpatur, etiam pro eo cui unus præest, si modo ille salutis obedientium consulat. »

(*a*) Magistratus sunt, qui ex rationum publicæ utilitatis et legum prescripto, imperium in inferiores diffundunt.

*M. Z. Bozh. 1. c. 3. p. 17.*

( 83 )

## § III.

Après avoir considéré les Etats sous le rapport des lois constitutives, il faut examiner quelle est leur dépendance ou leur indépendance dans le système général des gouvernements.

C'est ce qui a fait distinguer la politique en intérieure et en extérieure.

La première est basée sur la volonté ou l'obéissance des citoyens ou des sujets; l'autre sur le crédit national qui n'est autre chose que l'idée que les étrangers conçoivent des forces, des ressources et de la loyauté d'un prince ou d'un gouvernement.

Ce crédit national est de deux sortes: crédit de confiance établi sur le caractère personnel de ceux qui exercent la souveraineté, crédit et consi-

dération fondée sur le génie , les talents , la puissance , les richesses , les ressources , les alliances , la position locale etc... mais encore plus sur l'habileté à tirer parti de ces avantages.

Et comme un gouvernement augmente véritablement ses forces lorsque sa politique sait diviser la masse de puissance qui pouvait contrebalancer la sienne ; la puissance nationale ( qui est militaire ou maritime ) est souvent fédérative , c'est-à-dire , fondée sur des alliances offensives et défensives.

C'est cette puissance nationale qui garantit la sûreté de l'Etat en défendant ou son territoire ou son commerce ; c'est elle qui en assure la prospérité , l'influence politique , la réputation.

Mais tous ces moyens s'évanouissent si l'administration intérieure est

vicieuse , si le gouvernement ne s'est pas convaincu que la garantie la plus forte de la foi des hommes : est d'un côté l'intérêt , de l'autre la crainte et que la gloire d'un état , d'un souverain , d'un gouvernement , est son intérêt bien connu , constamment suivi , heureusement atteint (a).

§ I V.

De ce principe émane toute la science diplomatique : de l'oubli de ce principe naissent toutes les révolutions.

Ces crises terribles s'opèrent , ou pour les hommes , ou pour les choses.

---

(a) Favier dans son mémoire manuscrit sur le traité de Versailles du premier mai 1756 , entre le roi de France et l'impératrice-reine de Hongrie.

( 86 )

Pour les *hommes*, lorsque Beléparès conspire contre les Derce-tades et s'assied sur le trône de Sémiramis.

Pour les *choses*, lorsque les Hic-sos ou rois pasteurs abandonnent un territoire ingrat pour envahir la fertile Egypte.

Le prétexte des révolutions intérieures est toujours l'intérêt public. Ainsi Arbacès pour se concilier des partisans et servir son ambition, appelle les Mèdes, les Bactriens et les Babyloniens à la défense de la liberté.

Ainsi les douze rois prétendent établir l'égalité de droits en se partageant les dépouilles de Sésostris.

Les révolutions ont pour but, ou le changement du gouvernement d'un seul en celui de plusieurs comme

( 87 )

celle faite à Sycione par les prêtres d'*Apollon Carien*, ou du gouvernement de plusieurs en celui d'un seul comme la guerre qui donna à Psammetique, vainqueur des onze autres rois, la couronne d'Egypte.

§ V.

A mesure que les gouvernemens s'étendent et s'approchent des tems plus modernes, on voit naître les idées générales sur les droits des hommes en société. Ces idées se portent d'abord sur le système de la propriété, sur la définition du juste et de l'injuste, sur la nécessité de rendre à chacun ce que le droit lui adjuge et s'élèvent jusqu'à l'examen des droits de chacun à la puissance législative et souveraine.

( 88 )

De-là le germe de toutes les guerres intestines, germe que les ambitieux se hâtent de développer.

» Par quel abus, dira Belesis aux Babyloniens, les rois de Ninive osent-ils vous imposer des lois? N'êtes-vous pas des hommes aussi intelligens, aussi braves que les Assyriens? Vos droits sont-ils moins sacrés que les leurs?

» Les hommes ont tous une même origine, et pourquoi ne prétendriez-vous pas aussi à la gloire de donner votre nom à un peuple puissant?»

Le perfide! il se garde bien de dire aux siens: » tous les hommes ont des droits à la bienveillance de la société. »

» Cette société n'existe et ne peut être heureuse que par la sage classification des individus; c'est dans

( 89 )

l'emploi de chacun en proportion de ses forces et de ses moyens que l'on trouve l'égalité sociale. «

» Celle que vous invoquez est une chimère. «

» Vous voulez vous insurger contre les rois de Ninive! Pourquoi? C'est pour obtenir un nouveau chef. Qui vous garantit qu'il sera meilleur que le monarque dont vous voulez renverser l'autorité? «

» Si vous parvenez à ce but, au lieu d'être une portion d'un empire formidable, vous deviendrez une petite peuplade sans force, sans appui, destinée à être déchirée par des divisions intestines, à être dévorée par la première puissance qui vous fera la guerre. »

» Considérez attentivement les hommes qui vous poussent à la rébellion: ils n'ont ni talens ni vertus,

( 90 )

et vous choisissez de tels chefs ! Ce sont des factieux qui ont besoin d'une sédition pour s'enrichir ; repoussez-les comme de vils brigands. »

Mais Belesis ne présentera pas ces considérations et déjà le peuple a volé sous les étendards de la révolte.

## § VI.

Les peuples n'appartiennent pas aux rois, disent les révolutionnaires, mais les rois aux peuples : cette vérité est incontestable comme vérité d'ordre si la constitution de l'Etat la justifie par son système organique.

Hors cette position, c'est la proclamation de la guerre civile.

En effet les politiques révolutionnaires considèrent par-là les peuples comme un corps identique : c'est une grande erreur. S'il en était ainsi, les

( 91 )

rois seraient isolés et dans l'impuissance de faire le mal, mais il faudrait supposer en même-tems que les peuples fussent constamment justes.

Il est de fait, au contraire, que les rois ont pour eux une portion de ce même peuple et cette portion, le plus souvent composée d'hommes qui sacrifient tout à leur intérêt personnel, est toujours prête à combattre l'autre.

Les divisions entre les rois et les peuples sont donc, parmi les malheurs publics, le plus grand puisqu'elles mènent à la guerre civile, comme de toutes les révolutions les plus désastreuses sont celles qui se font pour la religion parce qu'elles sont générales et que le peuple qui ne sait jamais distinguer la main qui le conduit se livre toujours à la discrétion du premier imposteur.



( 92 )

Il n'y a qu'une seule révolution heureuse parmi les peuples, c'est celle que l'opinion générale réalise. Cette opinion se forme de la parole des sages, cette parole devient celle de tout le monde et le gouvernement, frappé de sa justesse, sait l'entendre et la faire triompher.

L'emploi des armes pour faire une révolution peut être le plus fort moyen; mais assurément ce n'est pas le meilleur. Disons comme le paysan Grec : *Jupiter, tu te fâches? donc tu as tort.*

## § VII.

Les révolutions peuvent se succéder dans les Etats, sans que pour cela ces mêmes Etats périssent.

Si cependant elles arrivent après une guerre extérieure et sont suivies

( 93 )

d'une guerre intestine, ou qu'à la suite de cette guerre affreuse, le territoire soit attaqué par les étrangers, il est rare que l'empire n'éprouve pas ou un démembrement ou une dissolution totale.

A coup sûr il sera réduit à un état allarmant de faiblesse et de pénurie.

Au sein des discordes civiles, le génie de la guerre exalte toutes les têtes, la fureur agite et tourmente tous les citoyens; malheur à eux si le gouvernement n'oppose pas une sage fermeté à ce délire effréné! malheur à eux sur-tout s'ils se livrent à la manie des conquêtes comme les Ninus et les Sémiramis!

Les conquérans (a) ne calculent

---

(a) Les conquérans sont comme ces joueurs qui, après avoir fait une fortune considérable et voulant

( 94 )

pas que l'objet de tout gouvernement étant de rendre les peuples heureux, tout projet d'aggrandissement est contraire à ce but puisqu'il met les hommes dans un état continuel de déplacement et d'anxiétés. Ils ne voient pas qu'ils paient du sang de leurs compatriotes les tristes lauriers qui ceignent leurs têtes, et comme si les désastres de la guerre ne suffisaient pas pour punir leur pays du malheur de les avoir vu naître, ils y portent les vices et les richesses des nations qu'ils ont combattues.

Une révolution générale se fait alors dans les mœurs. La considération

---

toujours l'augmenter, finissent par rentrer dans leur premier état, et quelquefois même sont réduits à l'aumône.

*Budée, Inst. des Princes.*

( 95 )

n'est bientôt plus attachée qu'à celui qui étale un plus grand faste et le misérable sorti hier de la fange insulte au génie, à la vertu.

Mais si Sardanapale se berce au sein des voluptés, toutes les classes de citoyens veulent, à quelque prix que ce puisse être, se procurer des jouissances nouvelles. Les ministres vendent leur crédit, les magistrats leurs décisions, tous les citoyens leur honneur.

Qu'il s'élève au milieu de cette désorganisation générale quelques factieux....l'empire est perdu.

Tel est l'ouvrage des conquérans ; tel est celui des rois qui ne savent pas que la jouissance la plus pure, la plus douce, est dans le sentiment d'une conscience qui ne se reproche rien

( 96 )

et que , pour assurer la durée des Etats , il faut que la vertu et les talens soient les seuls titres aux honneurs comme aux récompenses.

## § VIII.

Ce n'est pas ici une vaine déclamation ; il suffit d'exposer l'action mécanique de la dépopulation par la guerre extérieure et le système des conquêtes.

Prenons pour exemple l'Egypte.

Au tems de Sesostris , l'Egypte avait, d'après les meilleurs calculs, (a) 27,000,000 d'habitans.

Un prince, comme l'a dit Montesquieu (b), qui a un million de sujets ,

(a) William Guthrie , premier vol.

(b) Grandeur et décadence des Romains , p. 24.

( 97 )

ne peut , sans se détruire lui-même , entretenir plus de dix mille hommes de troupes , Sesostris en tems de paix n'aurait dû conséquemment porter son armée qu'à 270,000 hommes.

En mettant le double pour l'état de guerre , Sesostris pouvait disposer de 540,000 combattans.

Ce nombre ne lui suffisait pas pour conquérir l'Ethiopie , soumettre les Arabes , parcourir en vainqueur la plus grande partie de l'Asie et pénétrer jusqu'au *Tanaïs*.

Pour tenir une ligne aussi étendue il lui fallait au moins 1,200,000 et l'on ne doutera pas qu'il les ait employés si l'on considère sur-tout , qu'à cette époque , l'art d'attaquer les places était fort peu avancé et qu'il fallait une multitude d'hommes pour les enlever d'assaut.

( 98 )

Supposer que Sesostris perdit dans neuf années de combats qu'il soutint les trois quarts de son armée, ce n'est certainement pas exagérer le calcul.

Voilà donc 900,000 hommes de moins.

Ce nombre, sur une population de 27,000,000 d'habitans paraît d'abord bien peu de chose, mais qu'on suive la progression :

Une population de 27,000,000 d'habitans ne produit en exagérant les masses que 5,500,000 hommes en état de porter les armes ;

Retranchez de cette somme 1,200,000 soldats : admettez que chacun de ces hommes robustes destinés à faire la guerre ait donné dans l'espace de neuf années deux enfans mâles à

( 99 )

l'Etat ; à la vingtième année de leur départ pour les pays étrangers, il y a un déficit de reproduction de 2,400,000 hommes ; ajoutez 900,000 morts, il reste un déficit de 3,300,000 hommes ; supposez que la balance ait été égale d'ailleurs entre les naissances et les décès ; calculez, vous trouverez les 5,500,000 hommes réduits à 2,200,000 hommes.

Mais ces 2,200,000 mâles qui devaient naître des 1,200,000 hommes détournés par la guerre, eussent pu donner chacun un enfant à l'Etat à la dix-huitième année. Il s'opère donc insensiblement un nouveau déficit de 1,200,000. Ce qui, avec les 3,300,000 déjà cités, fait à la trente-huitième année, après l'invasion de Sesostris, une perte pour la population de

( 100 )

4,500,000 hommes et réduit conséquemment à 1,000,000 d'individus la classe qui par son âge et ses forces doit naturellement défendre la patrie.

C'est cette dépopulation affreuse qui explique la rapidité avec laquelle l'empire colossal de l'Égypte a dégénéré après les victoires qui semblaient lui assurer la domination de l'univers.

A ce principe destructeur se joint un autre ; dans ce mouvement imprimé par les grandes, les rapides secousses de la guerre et par les évènements qui se pressent plutôt qu'ils ne se succèdent, l'ordre social est attaqué, l'adolescence instruite à braver les hommes ne reconnaît plus l'autorité des lois. Elle n'a d'autre

( 101 )

borne que sa volonté, d'autre but que d'assouvir ses passions. On voit l'enfance entonner le chant du crime, *Néron* outrager la nature et son siècle en se mariant publiquement à Pythagoras; les Cléïs modernes se prodiguer de stériles baisers, la débauche unir la fille avec la mère, le père avec la fille; on se fait un jeu de l'inceste, du divorce, de l'adultère; tout est trouble, confusion, désastre et dans les familles et dans l'Etat.

La source de la population est détournée par l'abandon de toute morale, elle est tarie par la guerre; les bras enlevés à l'agriculture laissent les champs incultes; les canaux du commerce se dessèchent, l'artiste s'éloigne d'un climat où la guerre et l'anarchie viennent briser le pinceau

( 102 )

d'Appelle et le ciseau de Phydias, les émigrations se succèdent, le flambeau des arts s'éteint, les peuples tombent dans la plus affreuse barbarie ( a ), et les anciennes reines du monde, Thèbes, Ninive et Babylone n'offrent plus que des ruines.

Si les courtisans de tous les siècles, de tous les pays, au lieu de vanter follement la gloire de ces ministres du carnage qui déchirent la terre en la remplissant du bruit de leurs victoires; si les philosophes qui ont donné tant de systèmes sur l'administration

---

( a ) Il y a, comme l'a dit Condillac, cours d'études, t. 5, p. 6, deux sortes de barbarie, l'une qui succède aux siècles éclairés, l'autre qui les précède. Elles ne se ressemblent point toutes deux et supposent une grande ignorance; mais un peuple qui n'a pas toujours été barbare n'a pas autant de vices qu'un peuple qui le devient après avoir connu les arts de luxe.

( 103 )

publique avaient présenté ce tableau de destruction, les gouvernemens auraient été moins prompts à entreprendre des guerres et l'humanité n'aurait pas versé tant de larmes.

## § VIII.

Sans parler de l'époque fameuse du passage du Sabéisme ou adoration des astres au Polythéisme ou adoration de plusieurs dieux et du Polythéisme au Théisme ou unité de Dieu, professée par Socrate et les philosophes qui le suivirent, il faut considérer les révolutions de l'esprit humain comme une source de beaucoup de bien et de beaucoup de mal.

Elles influent en effet sur les mœurs et celles-ci sur le gouvernement.

Et comme les mœurs ne sont autre

( 104 )

chose que les actions humaines envisagées d'une certaine manière suivant le tems, le lieu et les personnes, si le gouvernement se trouve en opposition avec elles et qu'il ne prenne pas des moyens pour s'en rapprocher, il faut qu'il périsse.

C'est-là ce qui explique la cause de la destruction des constitutions politiques.

Au moment où elles sont adoptées elles sont appropriées aux mœurs, mais comme l'esprit humain continue sa marche progressive tandis que la constitution demeure au même état, au bout d'un demi-siècle il arrive souvent que les lois constitutives ne sont plus que de vieilles et ridicules abstractions.

Une constitution qui deviendrait

( 105 )

en quelque sorte éternelle, est celle qui ne consisterait que dans la déclaration des premiers principes de l'ordre social, dans l'organisation du gouvernement et qui laisserait à la législation le soin de diriger les mouvemens de ce dernier, suivant les mœurs et les circonstances.

---

---

CINQUIÈME PARTIE.

*Du mécanisme du Gouvernement  
et des différentes parties qui le  
composent.*

---

§ Ier.

**I**L ne suffit pas d'avoir caractérisé les différens gouvernemens, d'avoir indiqué les causes générales des révolutions, il faut encore dire quelles sont les bases des constitutions politiques, leur but et leurs moyens d'exécution.

Sous quelque forme que soit régi un peuple; qu'il courbe sa tête sous un monarque ou s'incline devant plusieurs magistrats; que le gouverne-

ment tienne sa force de l'autorité spéciale des lois ou du consentement tacite des habitans du pays, la nation se divise nécessairement en deux classes, celle qui commande et celle qui obéit.

Le privilège de la première est la souveraineté, les droits de la seconde reposent sur la liberté politique.

La souveraineté est la puissance et la volonté nationale représentées par les chefs de l'Etat.

La liberté publique est d'un côté la force qui place la nation dans l'indépendance de ses voisins, de l'autre la puissance co-active qui ôte aux gouvernans la faculté de déclarer la guerre, faire la paix ou des alliances, lever des troupes, asseoir des impôts, toucher au culte, attaquer la liberté



de conscience, suspendre l'exécution des lois ou les abroger sans la volonté du peuple ou de ceux qu'il a nommés pour défendre ses intérêts (a).

Les pouvoirs législatif et administratif forment l'action des gouvernements, et le pacte qui détermine à qui appartient chacun de ces pouvoirs, se nomme *constitution*.

Le pouvoir législatif institue les lois, ces lois tirent leur force de la publicité et de la clarté de leur rédaction, ce qui les a fait appeler par un ancien, *civitas publicam linguam*, la langue publique de la cité.

Le pouvoir administratif donne la

---

(a) Libertas autem politica propriè est libertas à coactione quâ populus non nisi cum suo consensu imperia dominantium accipit.

*Diss. G. hornii ap. Box hor. p. 63.*

vie à toutes les parties de l'Etat en se partageant en cinq divisions ;

La justice, les finances, la guerre, les relations extérieures, le ministère de l'intérieur (a).

Examinons ces cinq grandes divisions.

§ II. *De la Justice.*

*Date leges ne fortior omnia possit.*

*Donnez des lois pour que le plus fort n'opprime pas impunément, a dit Ovide ; cette pensée explique le but*

---

(a) Aristote indique six élémens essentiels à l'existence de la cité :

Premier élément, les *subsistances* ; 2e. élément, les *arts* ; 3e. élément, les *armes* ; 4e. élément, les *finances* ; 5e. élément, le *sacerdoce* ; 6e. élément, la *justice*.

*Polit. L. VII. C. VIII.*

( 110 )

de la société et de toutes les institutions humaines.

Le ministère de la justice en est une des plus importantes.

Il est divisé en trois classes, la *justice civile*, la *police judiciaire*, la *justice criminelle*.

La *justice civile* est créée pour rendre à chacun ce que le droit lui adjuge, la *police judiciaire* pour veiller à l'exécution des lois et la *justice criminelle* pour sévir contre ceux qui attentent à l'honneur, à la sûreté personnelle des individus ou aux propriétés,

La justice s'exerce par le moyen des lois qui sont la règle universelle de l'Etat.

Les lois sont positives ou conventionnelles : positives, elles sont fon-

( 111 )

dées sur le droit naturel : conventionnelles, elles émanent de l'ordre civil.

Les lois positives règlent le passé, le présent et l'avenir, sans qu'on les publie, et les lois conventionnelles n'ont de force qu'autant qu'elles ont été précédemment et solennellement publiées.

*Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit*, telle est la base de toute justice, telle est la source de ces préceptes : *qu'il ne faut faire de mal à personne ; qu'il faut être fidèle à ses engagements, loyal dans ses conventions*; de ces préceptes on passe à ces principes, que le *vendeur doit garantir ce qu'il a vendu, que le gain ainsi que la perte doivent être partagés entre les*

( 112 )

*associés d'une même entreprise, que le dépôt doit être respecté, etc.*

Ces principes admis également par tous les hommes, par tous les peuples sont devenus plus évidens, ont été plus soigneusement appliqués à mesure que l'ordre civil s'est établi : quelques-uns mêmes qui semblaient ressortir de la classe du droit naturel, en ont été bannis par le perfectionnement du système social.

Ainsi les Romains en conservant sur leurs enfans et sur leurs esclaves le droit de mort, suivaient les lois naturelles en ce que, dans l'ordre des idées antérieures aux gouvernemens, il était tout simple que le chef de famille fit justice dans l'intérieur de sa maison ; mais les lois civiles ayant déterminé que les individus devaient être considérés comme membres de la société et

non

( 113 )

non comme membres dépendans d'une famille, le chef fut forcé d'abandonner aux magistrats le droit de punir.

Les idées se régularisèrent à mesure que les hommes découvrirent des vérités nouvelles dont l'application était utile ; le système des lois devint, pour me servir de l'expression de l'écriture, *la lumière, la route de la vie* (a).

Pour jouir des avantages de la société, l'homme renonça donc à sa liberté naturelle ; il la perdit du moment que les lois civiles lui imposèrent la soumission à l'ordre établi et la nécessité d'employer ses moyens à la défense, à la prospérité commune.

Aussi sera-ce le sujet d'un éternel

---

(a) Lex lux et via vitæ. Prov. 6. 23.

H

( 114 )

étonnement, que les déclarations des constitutionnaires Français de 1791, 1793, 1795, qui osèrent publier que les hommes naissent libres et égaux en droits.

En effet tout homme est soumis, du moment qu'il naît, aux lois de sa famille s'il *est sauvage*; à celles de sa patrie s'il vit dans *un état policé* et les hommes ne naissent point égaux en droits puisque le droit est le résultat des facultés physiques ou morales et qu'incontestablement les hommes naissent inégaux en facultés (a).

---

(a) C'est le cas de rappeler cet apologue d'*Anthisthène* disciple de Socrate :

Les Lièvres décrétèrent un jour l'égalité des droits entre les animaux. Les Lions ne répondirent rien, mais ils montrèrent leurs griffes et leurs dents. »

V. Diog. Laert.

( 115 )

La seule égalité que l'homme puisse réclamer, est cette force légale qui lui conserve ses droits sans considérer la puissance ou la fortune de ses adversaires.

*La police judiciaire* est destinée à prévenir les délits par une grande prévoyance, par l'application des peines douces qui sont plutôt un avertissement de ne point faire mal qu'un châtement.

Quant à *la justice criminelle*, c'est l'arme la plus terrible remise aux mains des hommes; son objet est de maintenir la tranquillité de l'Etat, de garantir la sûreté des individus par une sage application des peines et la peine est, comme l'ont définie Grotius et Puffendorf, *le mal qu'on souffre pour celui qu'on a fait.*

H 2

( 116 )

Les lois, exemptes de passions par leur nature, ne tirent pas vengeance des délits : elles les punissent ; la vengeance suppose la haine et cette affreuse passion est contraire à l'impassibilité qui caractérise les bonnes lois (a). Il faut donc considérer les délits dans le dommage qu'ils ont pu faire à la société et leur punition dans l'exemple qu'elle donne et les maux qu'elle doit prévenir.

Le meurtre par exemple est puni en France et dans tous les Etats de

---

(a) Lex autem quædam ratio est quæ supremorum magistratum autoritate vel communi consensu definita aut jubet quid et quomodo quidque agendum sit aut quod non agendum vetat, boni omnium obtinendi aut declinandi mali causâ constans quidem et sine affectu, sine gratiâ, sine odio magistratus.

Cicer.

( 117 )

l'Europe par la mort. Et cependant avoir cessé de vivre n'est pas souffrir, aussitôt que l'ame s'est échappée du corps du criminel la peine physique a cessé (a). La consommation du crime a pu être lente, la peine n'a duré qu'un instant. Le but de la loi est donc manqué.

Il est difficile sans doute d'assigner le moment où l'homme acquiert ou perd le droit de tuer son semblable ; mais l'exercice de ce droit est essentiel au bonheur de la société.

En vain les partisans de l'abolition de la peine de mort feraient appa-

---

(a) Je n'examine point la question de savoir si le criminel qui a subi une peine dans ce monde en doit éprouver une seconde dans une autre vie : mais je crois que, dans tous les cas, il n'appartient pas à l'homme de désigner son semblable à un Dieu vengeur.

( 118 )

raître Socrate buvant la ciguë , le Napolitain Vanini (a) livré aux flammes comme athée. Barneveld prévenu d'avoir voulu livrer sa patrie au roi d'Espagne et Calas accusé d'avoir assassiné son fils aîné , portant leurs têtes innocentes sous le glaive des lois : en vain ils présenteraient la longue liste des victimes que le fanatisme, l'irréligion ou la politique ont dévorées tour-à-tour , il restera toujours certain que l'impunité est mille fois plus dangereuse puisqu'elle attaque le corps entier de l'Etat , tandis que

---

(a) Telle était sa doctrine : *Dieu est son principe et sa fin , pere de l'un et de l'autre , Eternel sans être dans le tems , présent par-tout sans être en aucun lieu. Il n'y a pour lui ni présent ni futur , il est par-tout et hors tout , gouvernant tout , ayant tout créé , immense , infini , sans parties ; son pouvoir est sa volonté.*

( 119 )

l'erreur des juges ne compromet que le salut de quelques individus.

Le mode de la justice criminelle pourrait d'ailleurs obvier à cet inconvénient ; il suffirait de mettre des nuances dans les peines comme il y en a dans les délits.

Le parricide ne doit-il pas en effet subir une peine plus forte que Marigny (a) qui aura grèvé le peuple d'impôts , ou Samblançai (b) accusé de péculat ? Le meurtrier qu'une chambre grillée abandonnerait long-tems à l'indignation publique n'offrirait-il pas, dans sa lente agonie, un exemple

---

(a) Après la mort de Philippe Lebel , Charles de Valois le fit pendre. Il était âgé de 50 ans.

(b) Il était sur-intendant des finances. Il fut pendu en 1543. D'autres disent en 1527 à l'âge de 62 ans.

( 120 )

plus terrible que si sa tête roulait sur un échafaud aussitôt la certitude acquise de son crime ?

La peine en un mot doit être considérée dans ses rapports avec l'utilité publique ; il ne s'agit pas de déployer une sévérité féroce, mais une utile rigueur. *Le supplice de beaucoup d'hommes*, comme le dit Germanicus dans Tacite (a), *est un carnage et non un remède.*

### § III. Des Finances (b).

Quoique Charles-Quint ait dit qu'il aimait mieux manquer d'argent que

(a) *Multorum supplicium clades est, non medicina.* Tacit. ann. 49. 3.

(b) La *Finance* est l'art d'assigner, de percevoir, et de répandre les revenus publics d'une manière avantageuse au gouvernement et à la nation.

La science de la Finance se réduit donc, comme l'a dit Forbonnais, à trois parties principales : la connaissance des sources, la perception, la distribution des revenus.

( 121 )

de soldats, le sentiment de Tibère est plus généralement vrai ; *point de repos pour les Nations qui n'ont point de soldats ; point de soldats sans argent ; point d'argent sans contributions (a)*, et en effet il ne suffit pas que l'Etat ait des lois et des fonctionnaires publics, il faut que ces fonctionnaires détournés de leurs foyers soient dédommagés d'une manière convenable des soins qu'ils se donnent pour l'utilité commune (b) ; il faut donc établir un revenu public

(a) *Nulla quies gentium sine armis, nec arma sine stipendiis, nec stipendia sine tributis habere possunt.*  
Tacit.

(b) N'en déplaise à l'abbé Mably qui a cru dire la plus belle chose du monde en imprimant cette sentence : *Toute peine, dit-on, mérite salaire, propos d'esclave ; le Magistrat, ajoute-t-on, néglige ses affaires et il est juste que l'Etat le dédommage, propos de commis.*

( 122 )

capable de satisfaire à toutes les dépenses.

Le revenu public est, ou le produit des biens de l'Etat (a) ou le résultat des contributions levées sur les fortunes des particuliers.

Les biens de l'Etat sont de trois espèces : les biens-fonds, les revenus éventuels et les droits de privilège.

*Les biens-fonds* sont les édifices publics, les places fortes, les mar-

---

(a) Ex illis opibus nihil unquam imminui debet aut alienari et si negligentia et improviso consilio magistratum quid imminutum sit, semper agi potest repetundarum. Nam quidquid publicum est expedit continue augeri, neque praescriptione temporis, ut juris consulti loquuntur, adversus rem publicam uti licet; ut enim pupillo negligentia tutorum ita reipublicae non debet negligentia magistratum; cum instar populi tutorum sint.

*Boeth. c. x. p. 146.*

( 123 )

chés, les chemins, les temples, les théâtres, etc. *Les revenus éventuels* sont les mines, les salines, les forêts, les fleuves et les bras de mer qui sont poissonneux.

*Les droits de privilège* sont ceux du fisc en général. Celui de succéder, les héritiers légitimes ne se présentant pas, celui de frapper monnaie, de marquer les métaux ouvrés, de poinçonner les poids et mesures.

Les contributions sur les fortunes des particuliers sont levées, 1°. sur les terres, (elles rapportent en raison des soins donnés à l'agriculture).

2°. Sur les bestiaux, tels que taureaux, bœufs, vaches, moutons, cochons, chevaux, ânes, mulets, etc.

3°. Sur les pêcheries, soit en mer soit sur les rivières, les fleuves, les étangs, etc.



( 124 )

4°. Sur les maisons.

5°. Sur les vaisseaux marchands, les denrées emmagasinées et tous les objets qui entrent dans la composition du commerce intérieur et extérieur.

6°. Sur tous les papiers et effets publics et particuliers qui entrent dans la circulation dont ils augmentent l'activité et qui donnent, par leur cours, l'idée exacte de l'état du crédit.

7°. Sur les honoraires attachés aux dignités ou aux emplois.

8°. Sur les manufactures (elles rendent les étrangers tributaires.)

9°. Sur les importations et les exportations.

10°. Sur le roulage et les transports dans l'intérieur.

11°. Sur les personnes (les impôts sur les célibataires, les corvées, etc.)

( 125 )

Elles sont ordinaires ou extraordinaires.

Ordinaires, elles sont fixées d'après l'évaluation des dépenses. Extraordinaires, elles affectent particulièrement une classe de la société en raison de la guerre extérieure, des dissensions civiles, de la nécessité d'une grande entreprise, ou de l'approche d'un danger qu'il faut repousser.

Elles sont directes ou indirectes.

*Les contributions directes* sont celles qui frappent individuellement les citoyens dont la fortune est connue; *les contributions indirectes* pèsent sur les objets de consommation sans faire acception des individus à qui ils peuvent appartenir.

Les principes généraux pour l'application des contributions sont;

Que les magistrats suprêmes doivent s'y soumettre les premiers;

( 126 )

Qu'elles soient réparties avec proportion ;

Qu'elles soient établies particulièrement sur les marchandises importées , sur les objets de luxe plutôt que sur ceux nécessaires à la vie ;

Que si elles sont levées sur des objets d'une utilité générale , elles soient très-modérées.

Qu'il est mieux d'augmenter celles adoptées que d'en créer de nouvelles ;

Enfin , la faveur d'un impôt résulte du caractère des magistrats qui l'établissent , du but qu'on se propose de remplir en le créant , de la manière de le lever et de l'emploi qu'on en fait (a).

---

(a) V. Plin. c. 20. Panégyriq. de Trajan.

( 127 )

#### §. IV. *Des Relations extérieures.*

Après avoir assuré leur tranquillité intérieure par des lois sages, les peuples ont besoin de garantir leur liberté extérieure ou d'étendre leurs relations de commerce.

C'est ce qui a fait naître la science des négociations , science sublime puisque son but est de rapprocher les hommes de tous les pays par un sentiment réciproque d'affection ou de bienveillance.

L'Etat manque souvent des choses nécessaires à la vie ou au commerce , l'Etranger seul peut les lui fournir ; les traités de commerce prennent naissance.

Attaqué par un ennemi redoutable,

( 128 )

L'Etat a besoin de secours ; il conclut des alliances.

Une nation puissante menace-t-elle la tranquillité des autres peuples ? une coalition , une ligue se forme pour réprimer son audace.

Mais qu'est-ce qu'un traité ?

Un *traité en général* est un pacte solennel entre deux Etats. Les magistrats exerçant la souveraineté peuvent seuls en contracter.

C'est pour cette raison que l'on considère comme criminels au premier chef ceux qui traitent avec les puissances étrangères sans mandat émané de l'autorité souveraine.

Les traités sont *perpétuels* ou *temporaires*, de *commerce* ou de *paix* ; ce sont des *alliances offensives* ou *défensives*,

( 129 )

*défensives*, ou des *actes simples de neutralité*.

Ils se font également avec les puissances voisines et les peuples éloignés.

Il s'agit dans le premier cas de la défense commune ou d'une protection spéciale ; dans le second, de la garantie du commerce , de la liberté de la navigation , de la sûreté et de la protection dans les ports.

Les traités doivent être faits d'après les principes conformes au droit naturel et au droit des gens ; ils doivent être exposés en des termes clairs et précis ; ils doivent être basés sur la bonne-foi et la loyauté.

Les traités sont annullés par le terme indiqué à leur durée , par le consentement mutuel des puissances contractantes , par l'inexécution des

( 130 )

stipulations faites , par la déclaration publique de la guerre.

L'habileté que les différens gouvernemens mettent à traiter avec les étrangers est la *science des négociations* ; la connaissance des traités conclus est la *science diplomatique* , et l'art de faire tourner au bénéfice de l'Etat les traités conclus est ce que l'on nomme la *politique extérieure*.

La *politique extérieure* repose sur quatre systèmes.

Le premier est d'être absolument supérieur à toutes les autres puissances , même réunies. C'est le plus brillant , le plus flatteur et le plus funeste parce qu'il provoque et l'inimitié et la jalousie des peuples environnans.

Le second est d'avoir une supériorité d'ordre ; par exemple , d'être la première des puissances continentales

( 131 )

ou la première des puissances maritimes : cette puissance a contre les autres l'avantage de l'unité d'action et de moyens ; mais si elle excite constamment la jalousie , elle finit par succomber ou passe au premier système ; ce qui n'est pas moins dangereux.

Le troisième est d'être une puissance inférieure , mais soutenue par la force de son union avec ses voisins. Ce système a bien des inconvéniens puisqu'il met l'Etat sous une sorte de tutelle ; il conduit cependant quelquefois à un très-grand bien parce que les gouvernemens qui sentent leur infériorité s'occupent avec plus de soin de l'administration intérieure.

La quatrième est d'être une puissance placée en équilibre avec une autre , pour la sûreté publique.

» Etre dans cet état , dit l'immortel

( 132 )

auteur de Télémaque (a) et n'en pas vouloir sortir par ambition , c'est l'état le plus sage , le plus heureux. Vous êtes l'arbitre commun , tous vos voisins sont vos amis ; demain ceux qui ne le sont pas , se rendent par-là suspects à tous les autres : vous ne faites rien qui ne paraisse fait pour vos voisins aussi-bien que pour vos peuples. Vous vous fortifiez tous les jours : si vous parvenez , comme cela est presque infallible à la longue par un sage gouvernement , à avoir plus de forces intérieures et plus d'alliances au dehors que la puissance jalouse de la vôtre , alors il faut s'affermir de plus en plus dans cette sage modération qui vous borne à entre-

---

(a) V. Ce fragment dans la tribune publique ou journal des Elections. p. 49. t. 2.

( 133 )

tenir l'équilibre et la sûreté commune. Il faut se souvenir des maux que courent au dedans et au dehors des Etats les grandes conquêtes , qu'elles sont sans fruit et du risque qu'il y a à les entreprendre ; enfin , de la vanité , de l'inutilité , du peu de durée des grands empires et des ravages qu'ils causent en tombant. »

On ne peut pas déterminer un système de politique invariable , mais il y a des principes d'où l'on peut tirer un plan de conduite fixe autant que le permet la fragilité des choses humaines.

Par exemple , les incursions des peuples conquérans se sont toujours faites du nord au midi (a) , d'occident en orient.

---

(a) C'est parce qu'ils y sont attirés par la douceur

( 134 )

Les puissances qui s'avoisinent sont naturellement rivales et conséquemment ennemies à moins qu'elles ne soient mutuellement dans l'impossibilité de se faire du mal ; les puissances éloignées sont presque toujours alliées. Cependant cet ordre naturel peut être troublé par les guerres et par les révolutions qu'éprouvent les grands Etats.

§ V. *De la Guerre.*

La guerre en provoquant le meurtre de tant d'hommes est, de tous les

---

du climat. Ainsi, les Scythes, les Tatarès, les Goths, les Vandales, les Bourguignons, les Normands et les Francs se précipitèrent sur les provinces méridionales.

Cependant Sesostrius poussa ses conquêtes vers le *Tanaïs*, mais il n'en jouit pas.

( 135 )

crimes, le plus atroce, si le peuple qui la fait n'a pas des motifs reconnus d'une justice rigoureuse.

La guerre est continentale ou maritime. Pour qu'elle soit juste, il faut qu'elle soit commandée par un danger imminent, par la nécessité de se défendre ou de servir ses alliés, de tirer vengeance d'une violation manifeste des droits de la nature et des gens ou de punir un outrage fait à la majesté de l'Empire.

Mais comme les Etats ne sont pas toujours assez forts pour repousser les injures, il faut que les gouvernans sachent les dissimuler pour en obtenir dans un tems propice une satisfaction convenable et qu'ils soient assez prudents pour n'entreprendre la guerre qu'autant que les chances à courir

( 136 )

sont moins défavorables que l'inaction.

Il faut donc que le droit et la prudence justifient les déclarations de guerre, déclarations qui doivent précéder non les préparatifs, mais toute attaque.

Si la prudence des magistrats suprêmes consiste à ne déclarer la guerre que dans un tems utile, celle du ministre de la guerre veut qu'il dispose tout de telle sorte que les secours soient prodigués à l'armée. Il doit diriger les forces qui lui sont confiées de manière à ne pas compromettre, comme Pompée à Pharsale et François premier sur les bords du Tezin, le salut de la République par une seule bataille perdue ;

Qu'il accorde aux généraux assez d'autorité pour utiliser les avantages que le hasard présente et que

( 137 )

l'attente des ordres du ministre peut faire évanouir ;

Qu'il n'admette, s'il est possible, que des nationaux à la défense de l'Etat et qu'enfin il serve plus par ses conseils que par son courage.

La guerre exige une grande célérité dans l'exécution des ordres et cette sévère discipline est, comme l'a dit Valere Maxime, *la mère des triomphes (a)*.

C'est pour cette raison qu'on a institué la juridiction militaire dont les formes rapides sont les seuls garants de l'armée contre les manœuvres de la malveillance et de la trahison.

Ces formes sont odieuses dans l'ordre civil parce que laissant à peine

---

(a) Disciplinam militarem matrem et nutricem triumphorum romanorum. Val. Max. l. 2. c. 8.

( 138 )

le tems de la réflexion elles seraient l'instrument le plus terrible dans les mains de la tyrannie.

Le salut des citoyens veut donc qu'elles soient rejetées de l'ordre civil comme le salut de l'armée oblige de les employer dans les affaires purement militaires.

*La guerre est ou défensive ou offensive.*

*Défensive*, c'est lorsque la nation attaquée attend l'ennemi sur son propre territoire. Il est sage de l'admettre quand l'ennemi est plus fort ou plus nombreux afin que sa ligne devenue plus étendue l'affaiblisse et facilite les moyens de le vaincre.

La guerre offensive est celle que l'on porte hors des frontières. Elle est utile lorsque le peuple qu'on atta-

( 139 )

que est affaibli ou peu puissant, mais assez riche pour fournir aux besoins des troupes.

Le but de la *guerre* est la *victoire*, et l'emploi le plus louable de la victoire est de laisser aux vaincus tout ce qui ne peut pas nuire aux vainqueurs, ou dès-à-présent, ou dans la suite.

Les règles générales pour faire la guerre utilement se réduisent à employer vivement tous les moyens de la terminer (a) ; à ne pas laisser à l'ennemi de places fortes, particulièrement derrière soi ; à profiter habilement de la chance heureuse pour faire

---

(a) . . . Cæsar in omnia præcepta  
 Nil actum credens si quid superesset agendum,  
 Instat arox. Lucan.



( 140 )

la paix, à ne pas exposer l'armée par trop de confiance en sa propre force ou par un mépris indiscret d'un ennemi qui paraît faible (a).

Quoique la guerre semble rompre toute relation entre les peuples pour les livrer à la fureur des combats, il existe cependant des lois consenties par toutes les nations pour en diminuer l'atrocité.

Ces lois forment une partie de ce qu'on nomme le *droit des gens*.

Les principales sont de ne pas maltraiter les prisonniers de guerre ;

De ne point se servir d'armes empoisonnées ;

De ne point corrompre par des pré-

---

(a) Nihil tuto in hoste despicitur et quem spreveris, valentiorum contemptu reddideris. Quint.-Curt. L. 4.

( 141 )

parations vénéneuses les eaux ou les subsistances qui passent à l'ennemi ;

De respecter la personne des parlementaires tout en prenant les précautions convenables ;

De ne pas faire passer de transfuges pour consommer une trahison, etc. etc.

Ces lois sont particulièrement instituées pour faciliter les rapprochemens et les *traités*.

Ces *traités* sont de différentes espèces ; ce sont des *armistices*, des *trêves* ou enfin des *traités de paix*.

Les armistices ou suspensions d'hostilités sont motivées ou par la nécessité de relever les morts, ou par l'attente d'ordres supérieurs pour la paix.

( 142 )

Ils ne sont conclus que pour un terme très-court ; aussitôt que ce terme est expiré , les hostilités recommencent.

Les conditions de l'*armistice* sont de ne le conclure qu'autant qu'il ne peut pas être fatal à l'armée qui l'accorde et que des deux côtés on reste dans le même état et dans l'inaction.

Les *trêves* retardent la guerre d'une année ou de plusieurs : avant de les souscrire , il faut en calculer les effets de peur que l'ennemi n'en retire de trop grands avantages. Leur but est de conduire à la paix qui est la cessation de toute hostilité et le retour à des sentimens d'amitié , de bienveillance et de réciprocité de protection.

Les *trêves* sont employées par les

( 143 )

nations dont les intérêts sont trop difficiles à régler ; alors elles se prolongent excessivement. Les plus longues qui soient connues sont les deux trêves de cent ans que les Romains conclurent avec les Veïens et celle de cent ans que les Perses accordèrent aux Romains sous Théodose II (a).

Les conditions nécessaires de la paix sont qu'elle repose sur des bases de justice , que le traité soit fait dans des termes de modération de la part du vainqueur et que les clauses adoptées garantissent une perpétuelle amitié.

Il me reste à parler du plus affreux de tous les fléaux , de la guerre civile. En effet , c'est plutôt une scène

---

(a) V. Nicephor. L. 14. c. 1.

continuelle de carnage que la défense des droits des peuples ; aussi , quoiqu'ils connussent l'importance de sévir contre la révolte , les Romains n'accordaient pas les honneurs du triomphe au général qui avait vaincu les mécontents (a), parce qu'ils regardaient alors la victoire comme un désastre.

Les guerres civiles sont produites par les divisions nées entre les Magistrats , entre les différentes classes du peuple , enfin entre le peuple et les Magistrats.

Elles sont toujours la suite des révolutions et les moyens de les terminer

(a) Quia hæc victoria cladi similior erat. Val. Max. L. 2. c. 2. 8. ex. 7.

Bella geri placuit nullos habitura triumphos. Luc. L. 1. v. 12.

varient

varient en raison des causes qui les ont fait naître.

§ VI. *Ministère de l'Intérieur.*

Il ne suffit pas d'avoir, par le ministère de la justice, assuré la tranquillité de l'Etat, d'avoir garanti sa sûreté par le ministère de la guerre, sa considération par celui des relations extérieures, et son existence par les finances bien dirigées, le ministère de l'intérieur mérite une considération particulière. C'est le chef de cette importante partie qui forme les cadastres de la population, (a) les tableaux

(a) Plusieurs hommes très-instruits ont écrit sur cette matière qu'il est honteux de ne pas connaître lorsqu'on s'occupe d'administration.

Les principes généraux de cette science se réduisent aux faits suivans.

La moitié des enfans meurt avant l'âge de 7 ans ;

K

synoptiques de la consommation (b)

( V. Desessarts, traité de l'éducation morale des enfans. )

Les vices de l'éducation physique des enfans sont la cause de cette mortalité ; ( v. Rousseau et de Parcieux. )

Il meurt un individu à chaque seconde de tems.

On peut, d'après les meilleurs calculs, espérer qu'un enfant qui vient de naître vivra 7 à huit ans ; que l'âge de 7 ans est celui où l'on peut espérer une plus longue vie ; qu'à 12 ou 13 ans on a vécu le quart de sa vie ; qu'à 28 ou 29 on a vécu la moitié et qu'à 50 ans on a vécu plus des trois quarts. ( V. les tables de Wargentín et de Kerseboom. )

Les premiers symptômes de la vieillesse se font appercevoir à 40 ans. Elle augmente par degrés assez lents jusqu'à 60 ; par degrés plus rapides jusqu'à 70 , époque où commence la caducité. La décrépitude suit et la mort finit, à l'âge de 90 à 100 ans, la vieillesse et la vie. ( V. les 12 vol. de l'almanach des centenaires. )

L'espèce humaine est plus vivace au nord qu'au midi , dans les pays élevés que dans les bas lieux. ( V. idem q. suprà. )

La quantité de morts ( en terme moyen ) est d'un sur 36.

A la campagne il naît plus de garçons que de filles,

et des produits, il organise le travail,

dans les villes c'est le contraire : cependant Arbuthnot ayant fait pendant 82 ans le relevé des naissances à Londres , trouva que la quantité de garçons avait constamment excédé celle des filles.

( V. l'almanach de l'an 9 par le célèbre Lalande. )

Sussmich prétend que la proportion des naissances entre les deux sexes est de 20 garçons contre 21 filles et comme les maladies de l'enfance emportent plus de mâles que de femelles dans la proportion de 27 à 25 , les filles , suivant cet auteur , sont par-tout en plus grand nombre que les hommes. ( V. id. q. s. )

J. A. Mourgue dans ses essais de statistique ( an 9 ) a présenté les résultats suivans de son travail fait à Montpellier pendant 20 ans ( 1772---1792 ) sur les naissances , les mariages et les décès.

» Les trois mois de l'automne donnent plus d'un quart de naissances que les trois mois de printemps.

» Le mois de janvier présente le plus grand nombre de naissances et le mois de juin en présente le moins ; la différence est d'un tiers.

» Les mois qui ont pour neuvièmes antérieurs ceux qui se rapprochent le plus du printemps , sont les mois qui donnent le plus de naissance ; et les mois qui ont pour neuvièmes antérieurs ceux qui se rapprochent le

en règle la distribution , le soutient et l'active par les encouragemens et les

plus de l'automne , sont ceux qui donnent le moins de naissances.

» La proportion entre les naissances des garçons et des filles est de 21  $\frac{1}{4}$  garçons contre 20 filles.

» La population de Montpellier étant de 32,897 individus , il y a année commune une naissance sur 27  $\frac{1}{2}$  d'individus.

» L'hiver et le printems voient périr le moins de monde ; l'été et l'automne en voient périr le plus.

» Les mois d'août présentent le plus grand nombre de sépultures ; les mois de mai en présentent le moins dans la proportion à peu-près de trois  $\frac{1}{2}$  à deux.

» Le mois d'août est le plus fatal pour les hommes , le mois de septembre pour les femmes.

» Il meurt un peu plus de filles que de garçons dans la période de 1 à 5 ans ; la période de 10 à 20 présente le moins de mortalité ; la période de 30 à 40 ans présente un nombre supérieur de sépultures de femmes.

» Dès la période de 70 à 80 ans il meurt plus de femmes que d'hommes.

» La période de 80 à 90 voit périr presque le double de plus de femmes que d'hommes ; il meurt trois

instructions qu'il donne à l'agriculture et au commerce. Il pense avec Sully,

fois plus de femmes que d'hommes dans la période de 90 à 100 ans. «

En Brandebourg une personne sur 22  $\frac{1}{2}$  parvient à l'âge de 80 ans.

Dans le pays de Vaud . . . . .	1 sur 21 et dem.
A Breslau . . . . .	1 id. 30.
Berlin . . . . .	1 id. 37.
Londres . . . . .	1 id. 40.
Vienne . . . . .	1 id. 41.
Montpellier . . . . .	1 id. 15 et dem.

( b ) On peut prendre pour terme moyen de calcul pour la consommation chez les différens peuples les résultats présentés à l'Assemblée nationale de France par Lavoisier : il faut pour la consommation annuelle de la France , en froment , seigle et orge employés à la nourriture des hommes. . . 11,667,000,000 liv.

Ce qui s'emploie en semences de ces mêmes grains est de . . 2,333,000,000

Total . . . . . 14,000,000,000 liv. pesant en consommation.

La surface de la France contenait 27 mille lieues carrées de superficie de 25 au degré ; sur 105 millions d'arpens , 28 en blé , 36 en jachères ou vaines pâ-

( 150 )

que *pâturage et labourage* sont deux mamelles qui valent mieux que l'or du Pérou.

» Il sait que l'art de tirer de la terre le plus de subsistance qu'il est possible est d'y semer moins de blé et d'y élever plus de bestiaux ;

tures , 41 en bois , prairies , vignes et terres incultes.

Il se consomme dans les villes ,

*Liv. de viande.*

Bœufs . . . .	397,000 . . . .	277,900,000.
Vaches . . . .	454,000 . . . .	113,500,000.
Veaux . . . .	1,482,500 . . . .	59,300,000.
Moutons . . .	37,756,250 . . . .	50,250,000.
Porcs . . . .	443,750 , . . . .	88,750,000.
	<hr/>	
	40,533,500	589,700.000.

En ajoutant les campagnes, on trouve 1,211,400,000 livres de viande ou la dixième partie du pain.

Consommation de viande 6 à 7 onces par tête dans les villes , 2 onces dans les campagnes.

On donne pour la consommation moyenne de la France 110 livres par tête, l'un dans l'autre ; 25 millions d'habitans donnent alors une consommation totale de 2 milliards 750 millions de livres tournois

( 151 )

» Qu'en proportionnant bien la culture du blé avec celle des autres grains, des fourrages et des légumes, non-seulement on pourra doubler, tripler les subsistances animales, la viande, le laitage, mais encore augmenter la quantité du blé ;

» Que plus on sème de froment et moins on en recueille ; en effet la terre dont la vigueur est entretenue par de nombreux troupeaux rapporte plus de grains, quoiqu'on ne l'ensemence qu'une fois tous les quatre ans, que si on la semait tous les ans et qu'on y élevât moins de bestiaux.

» Il sait enfin que le grand secret de l'abondance et le moyen d'éviter les jachères est d'établir entre les diverses cultures de plusieurs années successives un ordre tel que chacune pré-

( 152 )

pare la terre à la suivante , au lieu de nuire à sa fructification. (a)

Il offre par des relevés bien faits les moyens de connaître la force effective de l'Etat et d'en disposer sagement

---

(a) Ce résumé des travaux d'Arthur-Yong est tiré d'un ouvrage intitulé : *Observations sur l'état de l'agriculture en France.*

L'Auteur ajoute :

» La succession des récoltes le plus généralement suivie en Angleterre et celle qu'on observe le plus généralement en France prouve ces faits. «

*Culture Anglaise.*

1°. Turneps, 2°. orge, 3°. treffle, 4°. blé 25 boisseaux, 5°. turneps, 6°. orge, 7°. treffle, 8°. blé 25 boisseaux, 9°. ray-grass ou fèves, 10°. blé 25 boisseaux, 11°. turneps.

*Total de blé, 75 boisseaux.*

*Culture Française.*

1°. Jachères, 2°. blé 18 boisseaux, 3°. orge ou avoine, 4°. jachères, 5°. blé 18 boisseaux, 6°. orge ou avoine, 7°. jachères, 8°. blé 18 boisseaux, 9°. orge ou avoine, 10°. jachères, 11°. blé 18 boisseaux.

*Total de blé, 54 boisseaux.*

» Quoique le fermier Anglais ne recueille que 3 fois

( 153 )

Il est chargé de l'important objet de propager et de maintenir les principes de la morale par les ministres de la religion, avec le secours des théâtres, par le système de l'éducation publique, ou par la surveillance exercée sur chaque individu (a). Il doit s'oc-

---

du blé dans ses 11 années, il en obtient 3 boisseaux de plus que le Français en 4 récoltes dans un même espace de tems. Outre cela, il a trois récoltes d'orge de *ray-grass* ou de fèves qui rendent deux fois autant de boisseaux par an que les moissons de grains du printemps peuvent produire en France. Il y a de plus trois récoltes de turneps et deux de treffle. Il faut ajouter que la terre anglaise, par le moyen de l'engrais qui provient de la consommation des turneps et du treffle, est dans un état continuel d'amélioration tandis que la ferme du Français reste dans le même état. «

(a) En Egypte chaque individu devait donner son nom et sa profession au gouverneur de la province dans laquelle il vivait; s'il était convaincu d'avoir donné une déclaration contraire à la vérité ou de gagner sa vie par des moyens illicites, il était puni de mort.

( 154 )

cuper de la conservation , ou de l'embellissement des propriétés nationales et de celles du gouvernement , de l'éclairage , de la police , de la propreté des villes , de l'administration des postes aux lettres , de celle aux chevaux , etc. etc. etc.

C'est lui qui arrête par des établissemens sages et des réglemens sévères les progrès de la mendicité.

Il se fonde sur cette vérité que l'État doit un asyle aux mendiants estropiés , et du travail à celui qui n'en a pas ; parce que sans cela l'utilité que l'homme doit retirer de l'association est dérisoire.

C'est lui qui veille à la salubrité des prisons de manière que le malheureux prévenu ne soit pas puni avant d'avoir été condamné.

Par l'établissement des fermes et

( 155 )

manufactures nationales placées dans les parties les plus importantes , il enseigne aux cultivateurs et aux fabricans ce qui convient mieux de faire en raison des lieux , des circonstances et de la nature du sol ; il augmente donc la richesse de l'Etat , en indiquant aux particuliers les moyens de s'enrichir eux-mêmes.

Sachant bien que le commerce extérieur doit être fondé sur l'exportation du superflu manufacturé et l'importation des objets exotiques qui ne le sont pas , il facilite aux fabricans les moyens d'utiliser ces derniers objets pour les réexporter ensuite , s'ils sont de luxe , en les instruisant de la manière de fabriquer plus économiquement , avec une méthode plus sûre et dans des lieux bien appropriés.

C'est lui , enfin , qui , par la pro-



( 156 )

tection accordée aux sciences et aux arts , tient en quelque sorte en dépôt toutes les connaissances pour , ( en les répandant à propos ) policer les peuples et les diriger vers des objets qui contribuent autant à leur bonheur qu'à leur prospérité.

## § VII.

*Du Chef de l'Etat ou du premier Ministre qui le représente.*

Mais si je place à la tête de toutes ces divisions un chef, un premier ministre; que de lumières, que de force ne doit-il pas réunir pour embrasser l'immensité des détails du gouvernement !

C'est par lui que tout s'anime dans l'Etat; à sa voix Venise s'élance en souveraine du fond de la mer, la Bel-

( 157 )

gique couvre ses vastes plaines d'abondantes moissons, la Hollande rend les peuples tributaires de son commerce, le comte de Brandebourg s'élève au rang des premières puissances, la Pologne disparaît et la Russie s'assied sur les ruines de cette antique République.

Voyez avec quelle sage économie il équipe, il arme, il nourrit les armées allemandes; avec quel soin il dispose en Espagne le ministère des relations extérieures, avec quelle adresse il fait croire à l'abondance au moment de la plus affreuse disette, avec quelle habileté il réunit les savans autour de sa personne pour devenir lui-même le foyer de toutes les lumières. Voyez cette multitude de miliciens indisciplinés ou timides; de leurs rangs il fait sortir des Bayard,

( 158 )

des Duguesclin, des d'Assas ; de ces mêmes rangs s'élèveront des Eugène, des Catinat, des Turenne.

Veut-il une marine ? il saura produire des Duguay-Trouin, des Ruyter, des Suffren.

Veut-il rétablir une nation fatiguée ou appauvrie par la guerre ? l'agriculture ou le commerce le consolent bientôt.

Voyez-le dans la guerre enivrer le soldat par sa présence, faire précipiter comme un torrent ses bataillons sur les bataillons ennemis, vaincre en rase campagne et dans les défilés, prendre tour-à-tour l'offensive ou la défensive, soutenir l'assaut ou former des sièges. Il semble vouloir épuiser toutes les palmes de la victoire ! . . . Il offre la paix, et comme Auguste, il s'étonne qu'Alexandre ait craint de

( 159 )

n'avoir plus rien à faire lorsqu'il n'aurait plus de peuples à dompter, puisque gouverner un Etat est quelque chose de plus grand que de le conquérir (a).

Il sait combien est vaine et barbare la gloire (b) des guerriers lorsqu'ils cessent de combattre pour les intérêts de la Patrie.

(a) Plut. Apophteg. Aug.

(b) Que sert à ces héros ce pompeux appareil  
Dont ils vont, dans la lice, éblouir le soleil  
Des trésors du Pactole ?  
La gloire qui les suit après tant de travaux  
Se passe en moins de tems que la poudre qui volé  
Du pied de leurs chevaux.

*Racan.*

En vain le destructeur rapide  
De Marc-Antoine et de Lépidé  
Remplissait l'univers d'horreurs ;  
Il n'eût point eu le nom d'Auguste  
Sans cet empire heureux et juste  
Qui fit oublier ses fureurs.

*J. B. Rousseau.*

( 160 )

Ne craignez donc pas que cette idole insensée ou la soif de l'or lui fassent diriger ses braves compagnons vers des climats éloignés. Il sait trop bien que la véritable richesse n'est pas dans la possession d'une grande quantité de métal, mais dans celle des objets nécessaires à la vie, et nouveau Cincinnatus, il dépose la tunique guerrière pour revêtir la toge ou reporter sur la charrue ses mains victorieuses.

Il tient en son pouvoir les destinées de l'univers.

A la tête d'un gouvernement imposant il se rit de tous les obstacles. N'a-t'il que de faibles ressources physiques? son génie supplée à tout. Il agite, il divise les cabinets. L'ennemi puissant qui voulait l'opprimer est bientôt opprimé lui-même. L'or coule

à

( 161 )

à longs flots, mais le danger est pressant et le sang national n'arrosera pas une terre étrangère.

Quel ordre il apporte dans l'administration des finances! Avec quelle clarté il expose le résultat des recettes et des dépenses! Avec quel soin il veille à ce que les fonds destinés à une partie du service public ne soient pas détournés de leur emploi! Au sein de la guerre même, au milieu des troubles, les impôts sont dirigés si sagement, ils sont levés avec tant d'économie qu'on croirait qu'Astrée est revenue sur terre.

Vous avez vu ces tripots abominables où l'usurier et le prêteur sur gages, insultaient à la morale publique et à l'honneur des particuliers! Vous avez vu ces magistrats infâmes qui punissaient les créanciers de l'Etat

L

( 162 )

de la confiance qu'ils avaient mise en lui ! Vous avez vû cet amas effrayant de lois contradictoires qui renversaient, à la voix de l'intrigue, de la subornation ou de la puissance, la fortune des citoyens ? Ces monstres sont terrassés.

Le ministre a basé la prospérité publique sur la loyauté du gouvernement, sur la moralité des particuliers, la simplicité des lois et la prudence des magistrats.

Tous les obstacles s'évanouissent devant lui.

La nature elle-même lutterait vainement. Il sait à son choix faire passer dans le cœur du phlegmatique habitant du nord toute l'exaltation asiatique et demain il endormira, s'il le veut, le farouche Annibal au sein des délices de Capoue.

( 163 )

Pour lui ce qui n'est pas ami de sa patrie, en est ennemi. Il est électrisé par une sorte de sentiment religieux et fanatique qui le pousse à faire quelquefois ce que les usages et le droit public condamnent ; mais il descend dans sa conscience et il trouve son excuse dans la certitude d'avoir servi ce qu'il aime au-dessus de tout.

Aucun individu ne se meut sur la surface du pays qu'il est chargé de régir sans qu'il le sache. Il n'ignore rien de ce qui se passe chez les puissances qui l'entourent. Il voit tout, prévoit tout. Par lui l'Etat est libre, la morale est respectée, la vertu a un culte, tous les citoyens sont heureux.

Laboureurs, soyez tranquilles ; l'ennemi ne troublera pas vos travaux. Craintives mères, n'ayez plus d'al-

( 164 )

larmes, les bras du ravisseur sont enchaînés; le séducteur deviendra un honnête père de famille; car le ministre veille à la sûreté des vierges comme à celle de l'Etat.

Mais admirez avec quelle profondeur ce ministre suprême discute dans un moment de tranquillité ou de dissensions, les intérêts de son pays. A son regard, à son geste qui semble porter sa pensée jusques dans le cœur de ses adversaires, au premier son de sa voix, tout s'émeut, tout s'anime ou se tait.

Il sait que semblable à l'Eternel le politique doit tenir dans ses mains tous les évènements, les diriger et non les suivre.

Il se pénètre de cette pensée et c'est en vain que l'éloquence et l'exaltation s'unissent pour changer ses

( 165 )

plans ou les renverser. Il reste inébranlable.

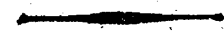
Il répond avec mesure à des attaques imprudentes, repousse avec un calme que rien ne peut altérer les déclamations du délire ou de la perfidie et, par la force de la science de gouverner, il anéantit sans effort toutes les théories fausses qui lui sont opposées.

Au conseil vous trouverez en lui l'appréciateur le plus éclairé des lois; il explique avec ordre et clarté, comment s'enchaînent toutes les vérités du droit naturel, du droit politique, du droit civil; enfin, il pourrait être le guide de tous, car il n'ignore rien de ce que chacun sait. Il devrait être l'ami de tous, car en conservant la grande famille de l'Etat, il n'est pas

( 166 )

un citoyen dont il ne soit le bienfaiteur .

Je m'arrête..... Il faudrait être l'homme de génie lui-même pour en tracer dignement le portrait.



---

---

SIXIÈME PARTIE.

*De la Législation et de la Religion.*



§ Ier.

LE tableau que je viens d'esquisser des parties essentielles de l'administration publique conduit nécessairement à chercher le mobile qui fait mouvoir tant de ressorts et le moyen qui peut réunir tant de divisions pour en former un tout parfait.

L'une est la législation , l'autre la religion.

§ II. *De la législation.*

La législation est l'exposé des conditions générales et spéciales de l'association.

Elle affecte deux parties principales : l'administration publique et l'administration civile;

Sous le premier rapport elle règle la classification générale des membres de l'Etat, (a) les droits des gouvernés, la puissance des gouvernans.

Sous le second rapport elle détermine les droits et les devoirs de cha-

---

(a) Les dissertations politiques d'Aristote, de Platon et de presque tous les philosophes anciens, supposent dans l'Etat des hommes libres et des esclaves, l'ignorance d'un côté, une éducation soignée de l'autre.

Le système général de l'Europe, mieux adopté aux grandes puissances, part du même principe et présente plus d'avantages. La classe des artisans et des manouvriers reste dans l'ignorance tandis que les autres citoyens s'occupent des affaires publiques. Mais ces mêmes artisans et manouvriers trouvent des protecteurs dans les hommes placés par leurs lumières à la tête de l'Etat.

que citoyen en particulier et de tous entre eux.

On la caractérise principalement par les noms de *législation constitutionnelle*, *législation politique*, *législation civile*

La *législation constitutionnelle* détermine d'une manière invariable la forme et le mode organique du gouvernement.

La *législation politique* qui subit des changemens successifs en raison des tems et des évènements, se compose des lois politico-criminelles, des lois fiscales, rurales, commerciales, maritimes, militaires, etc.

La *législation civile* comprend la justice civile, la justice criminelle, la police judiciaire (a).

---

(a) Cette classification est conforme à celle adoptée par Hyppodamus législateur de *Milet*.

§ III.

Le but général et spécial de la législation est :

- 1°. D'établir les bases de l'association.
- 2°. De déterminer ce qui est *bien* et ce qui est *mal*, ce qui est *juste* et ce qui *ne l'est point*.
- 3°. De classer les individus d'après le système adopté par la constitution.
- 4°. De désigner en quelles mains sont remis les pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire et administratif.
- 5°. De décider à qui appartient l'exercice des droits résultans de la souveraineté, tel que celui de faire

---

Il posait en principe qu'il n'y a que trois espèces d'actions judiciaires, l'*injure*, le *dommage*, le *meurtre*.

la *guerre* et la *paix*, de contracter des *alliances* ou des *traités* avec les étrangers, de lever des *troupes*, d'asseoir des *impôts*, d'accorder des *privileges*, des *graces*, des *dispenses*, d'exploiter les *mines*, de *battre monnaie*, etc., etc.

6°. D'assurer l'état civil des personnes ainsi que leurs droits, soit par l'ordre de la famille, soit par le mariage, soit par le domicile, soit par l'adoption.

7°. De caractériser ce qu'est le mariage, ce que sont les conditions qui en consacrent la validité et quelles sont les causes qui peuvent le rompre.

8°. De créer un mode pour constater les décès, expliquer ses suites, ainsi que les effets de l'absence.

9°. De prescrire l'étendue de la puissance paternelle, l'époque de la



( 172 )

majorité, les causes d'interdiction, la nécessité et le but de la tutelle, de la curatelle et de l'émancipation.

10°. De distinguer la nature des droits, des propriétés, des usufruits, des servitudes.

11°. De fixer les moyens de transmettre les propriétés, les usufruits.

12°. D'indiquer le caractère et les limites des conventions, des obligations, des donations, du prêt, du gage, du mandat, du séquestre, du dépôt et des contrats en général.

13°. De garantir à chaque citoyen son honneur, sa vie, sa liberté et ses propriétés par la sage distribution des peines et des récompenses.

14°. D'offrir les moyens de terminer les contestations élevées entre les particuliers.

15°. Enfin de maintenir la tranquil-

( 173 )

lité de tous et de chacun par l'appareil et le développement de la force publique.

§ I V.

La réunion des lois considérées dans le rapport que les peuples ont entre eux forme le *droit des gens*; dans le rapport qu'ont avec l'exercice du pouvoir souverain, ceux qui sont gouvernés, elle forme le *droit public*; enfin elle forme le *droit civil* dans le rapport que tous les citoyens ont entre eux (a).

Ces trois espèces de *droit* ont pour base le *droit naturel*, qui est véritablement la raison générale des peuples (b).

Les lois qui touchent ces matières sont générales ou spéciales.

(a) V. Montesq. L. 1. p. 10.

(b) Quod verè naturalis ratio inter homines constituit, id apud omnes peræquè custoditur. D. L. 9.

( 174 )

Sous le premier aspect elles sont la règle de tous en général (*a*). Sous le second, elles sont applicables à des cas qui se présentent plus rarement (*b*).

## § V.

On peut poser comme bases générales de la législation, que la justice et la vérité sont les liens communs de toute société (*c*); que par le fait de l'association, l'Etat est un corps identique dont chacun est membre (*d*).

Que le gouvernement, quelque soit sa forme, par le fait ou par le droit représente la volonté nationale et que

(*a*) Jura non in singulas personas, sed generaliter constituuntur.

(*b*) Et de rebus quæ est plurimum accidunt.  
L. 8. §. de leg. Senat.-consult. L. 3. §. eodem.

(*c*) Locke entend. h. c. 2. §. 2.

(*d*) Dominus membrorum suorum nemo videtur.

( 175 )

c'est par cette raison qu'il use du droit de souveraineté;

Que la puissance souveraine ne peut exister qu'autant qu'elle est appuyée par des forces coercitives et par l'autorité légale;

Que sans cette union des forces et de l'autorité l'Etat perdrait sa considération au dehors et son repos au dedans;

Que de tous les gouvernemens, le plus essentiellement républicain (c'est-à-dire le plus ami de la chose publique) est celui où les intérêts de tous en général et de chacun en particulier, sont le plus religieusement maintenus;

Que les hommes inégaux par leurs facultés physiques ou morales, ont sous le rapport du droit naturel, un

( 176 )

titre égal à la bienveillance de la société (*a*). Que le citoyen doit être considéré dans sa personne comme faisant partie de l'Etat (*b*), dans la plupart des obligations qu'il contracte comme appartenant à une famille qui appartient elle-même à l'Etat (*c*), et dans sa conduite comme membre d'une société dont les mœurs constituent la force de l'Etat (*d*).

Que c'est pour l'utilité générale qu'on s'éloigne de l'égalité de condition, (*e*)

(*a*) Quod ad jus naturale attinet omnes homines æquales sunt. L. 32. §. de reg. jur.

(*b*) Arist. de Rep. l. 8. c. 1.

(*c*) Plat. de Leg. l. 11. p. 923.

(*d*) Isocr. in Loch. t. 2. p. 547.

(*e*) Sum quidem et ego mortalis homo similis omnibus et ex genere terreni illius qui prior factus est. Et ego natus accepi communem aërem et in similiter factam decidi terram et primam vocem similem omnibus emisi plorans. Nemo enim ex regibus aliud habuit nativitatis. Unus ergo introitus est omnibus ad vitam et similis exitus. Sap. 7. v. 1. 3. 4. 5. 6.

qui

( 177 )

qui tient à la nature de l'homme, en classant par ordre les membres de l'Etat ;

Que le but de cette classification est de maintenir l'Etat et les citoyens dans une heureuse tranquillité ;

Que cette tranquillité ne peut exister que par l'obéissance absolue des gouvernés à ceux qui ont droit de commander ;

Que l'obéissance consiste à faire tout ce qui est ordonné et à ne pas faire ce qui est défendu ;

Que la première obéissance est celle due à ses parens (*a*) et que la seconde

(*a*) Honora patrem tuum et gemitus matris tuæ ne obliviscaris, memento quoniam nisi per illos natus non fuisses.

Eccl. 7. 29.

Cette morale est celle de tous les tems et de tous les lieux. Chiron, dit Pindare, donna ces deux préceptes à Achille : révérez sur tous les dieux Jupiter

M

( 178 )

est prescrite par la seule qualité de membre de l'Etat (a);

Que les lois doivent être conformes au mode du gouvernement établi, appropriées aux mœurs comme je l'ai dit plus haut;

Et qu'en dernière analyse, les lois tiennent toute leur force de la sagesse (b) de leur conception, de la clarté de leur rédaction et de la solennité qu'on met en les promulguant.

---

qui manie la foudre; mais à ceux dont vous tenez l'être rendez-leur pendant toute leur vie un respect qui ne cède en rien à celui que vous rendez aux dieux.

Platon dit aux hommes qu'ils n'ont point dans leurs sanctuaires domestiques de divinités plus respectables qu'un père ou une mère accablés sous le poids des années.

(a) Posuit Deus membra, unum quodque eorum in corpore sicut voluit, quod si essent omnia unum membrum, ubi corpus. Num autem multa quidem membra, unum autem corpus.

1 Cor. 12. 18.

(b) Ratio est anima legis sicut lex est anima civitatis.

( 179 )

§ VI.

Les devoirs du législateur peuvent se réduire à ce point; ne vouloir, ne chercher que ce qui est juste, honnête, utile; et quand il l'a trouvé en faire un précepte général et uniforme. C'est ce précepte qui mérite comme l'a dit Démosthène (a) le nom sublime de loi. *Tous doivent s'y soumettre parce que la loi est un présent de la divinité, la décision des hommes sages, la règle des fautes faites avec dessein ou sans réflexion, le pacte commun et civil qui oblige tous les citoyens.*

---

(a) Première harangue contre Aristogiton.

Diogène a dit: il n'y a pas de société sans loi: c'est par la loi que le citoyen jouit de sa ville et le républicain de la république.

Si les lois sont mauvaises, l'homme est plus malheureux, plus méchant dans la société que dans la nature.

M 2

( 180 )

*De la Religion.*§ 1<sup>er</sup>.

La religion, que quelques auteurs ont définie *une idée et un culte raisonnable de dieu (a)*, est le complément de la législation et de la philosophie. C'est un lien qui fortifie toutes les institutions humaines; le but qu'elle se propose suffit seul pour abattre à ses pieds tous les ennemis que le vice ou la folie ont suscités contre elle.

Les politiques considèrent les religions comme une émanation de la puissance suprême qui dirige le monde. Elles sont toutes en effet appuyées sur la même base, la divinité: et cette base est aussi immuable que la marche des siècles.

---

(a) V. Lips. l. 1. c. 2. polit.

( 181 )

Les caractères qui distinguent les religions tiennent donc au tems, aux lieux où elles ont été portées, au génie des peuples qui les ont embrassées: Elles méritent nos respects à cause du principe sacré sur lequel elles reposent, notre reconnaissance parce qu'elles ont pour but de rendre l'homme meilleur et notre indulgence pour les pratiques superstitieuses dont quelquefois elles sont enveloppées, parce que ces pratiques sont l'ouvrage de l'homme.

Les peuples assez heureux pour avoir reçu les dogmes dégagés de toutes les erreurs de l'idolâtrie et de la superstition doivent donc plaindre et non persécuter ceux qui n'ont pas obtenu du ciel le même avantage (a).

---

(a) Si le ciel vous a assez aimé pour vous faire

( 182 )

Tel est le principe qui unit toutes les religions entre elles.

§ II.

Les sophistes modernes détachent la religion de la raison d'Etat et prétendent que la République peut être dirigée sans religion.

Hornius (a) qui suit en cela les principes de Zaleucus (b) et de Cha-

voir la vérité, il vous a fait une grande grâce; mais est-ce à ceux qui ont l'héritage de leur père de haïr ceux qui ne l'ont pas?

Esprit des lois, l. 25.

(a) Apud Boxhornium.

(b) C'est une chose admirable que la déclaration des devoirs des citoyens par ce législateur de Locres.

» Tous ceux, dit-il, qui habitent la ville centrale et le pays, doivent reconnaître l'existence des dieux. La vue du ciel et de l'univers, l'ordre admirable de la nature, indiquent la présence du grand Être qui les a organisés. Ce bel œuvre n'est pas l'ouvrage de l'homme et encore moins de la fortune. Puisqu'il y a des dieux il faut les adorer et les honorer com-

( 183 )

rondas (c), répond que cette opinion détruit le fondement de toute politique.

Il soutient que la religion est abso-

me les auteurs de tous les biens qui nous arrivent. Il suit de-là que chacun doit veiller pour conserver son âme pure et sans tache, car l'Être suprême n'est point fléchi par la prière du méchant. Il ne se laisse pas gagner comme l'homme pervers par de pompeux sacrifices ou par des présents; il veut pour offrandes un cœur pur, des pensées et des actions honnêtes et justes.

» L'homme qui veut être chéri des dieux s'efforcera donc d'être bon et par ses pensées et par ses actions. Il craindra moins la perte de sa fortune, que celle de sa vertu et de son honneur. Par conséquent le bon citoyen sera celui qui préfère la perte de ses richesses à celle de l'honneur et de la justice. »

» S'il y a des mortels qui se refusent à l'évidence de ces principes et dont le cœur est enclin vers le mal, hommes, femmes, citoyens, habitants quelconques du pays, qu'ils sachent qu'il y a des dieux qui punissent les méchants et qu'ils envisagent par la pensée l'instant où ils cesseront de vivre. . . . . Mais si quelqu'un inspiré par les mauvais génies est

( 184 )

lument nécessaire dans un gouvernement, que la véritable raison d'Etat ne peut jamais être en opposition avec les cultes, que là où il n'y a pas de religion il ne peut exister ni pactes ni alliances durables, parce que tous les pactes, toutes les alliances, pour

ou poussé à l'injustice, qu'il aille aux temples des dieux, qu'il embrasse leurs sanctuaires et leurs autels, qu'il cherche là un asyle contre l'injustice qui est le plus cruel et le plus terrible des despotes et qu'il prie les dieux de l'aider à se délivrer de son joug, qu'il fréquente les hommes célèbres par leur vertu, qu'il écoute docilement leurs discours sur ce qui constitue le vrai bonheur et la punition qui attend les méchants.

V. la politique d'Aristote t. 2. p. 252, traduct. du cit. Champagne.

(c) Préambule des lois de Charondas législateur Thurium, en Italie.

Invoquer l'Être suprême avant de délibérer et d'agir. C'est dieu qui est la cause première de tout bien, éviter sur-tout les actions injustes afin d'être en accord avec lui; car il n'y a rien de commun entre l'injustice et la divinité, etc.

Id. suprà.

( 185 )

être sanctifiés, sont appuyés sur des sermens qui ne peuvent être qu'une invocation religieuse à la puissance suprême considérée comme rémunératrice et vengeresse.

Si donc il n'existait pas de serment, l'horreur attachée au parjure n'aurait plus de motif et l'on pourrait impunément comme sans honte trahir la bonne foi.

### § III.

La religion est considérée sous les deux rapports de la puissance temporelle et de la puissance spirituelle.

Sous le premier, l'exercice du culte dépend absolument du gouvernement civil. Sous le second, comme la religion n'est plus qu'une puissance morale, elle n'a de relation qu'avec la doctrine dont la direction appartient alors à ses ministres.

( 186 )

La religion n'est donc pas, comme quelques-uns l'ont prétendu, contraire à l'unité du gouvernement civil. Mais quand les chefs de l'Etat veulent faire prévaloir la puissance des armes en faveur d'une des sectes, elle peut devenir une source de désordres.

C'est alors le gouvernement et non la religion qu'il faut accuser.

Les chefs de l'Etat comme chargés de l'administration suprême, ne doivent militer officiellement ni pour Luther ni pour Calvin, ni pour Descartes ni pour Newton. Ils doivent laisser au corps entier des ministres et des savans à juger la doctrine; ils doivent protéger les individus et s'occuper exclusivement de l'administration publique.

L'Angleterre n'eût-elle pas en effet été plus heureuse si un Henri VIII (1519) et un Jacques I<sup>er</sup>. (1603) se

( 187 )

fussent appliqués à bien gouverner au lieu de se livrer à des controverses théologiques? La France aurait-elle à déplorer les désordres qu'entraînèrent et les croisades et la ligue sans le faux zèle de ses rois?

Cependant il est du devoir du gouvernement de veiller à ce que l'intolérance ne soit pas érigée en système, à ce que les ministres soient assez instruits pour ne pas laisser dégénérer en une barbare superstition l'exercice du culte. Car la superstition n'est pas moins injurieuse à la divinité que fatale à l'homme et c'est avec raison que les philosophes *l'ont appelée un jugement faux sur la divinité, accompagnée de troubles et d'agitations, une crainte mal réglée qui nous fait adorer des dieux étrangers ou qui nous porte à leur rendre un culte*



( 188 )

*désapprouvé des sages de la religion (a).*

Enfin la religion est la morale proprement dite (b); elle doit donc être une partie intégrante et indivisible du pacte social et c'est au gouvernement à prendre garde qu'elle ne soit détournée de son véritable but.

## § I V.

Comme il est une multitude de détails que le législateur ne peut ni régler ni prévoir, c'est à la religion qu'il appartient de remplir ces lacunes en disposant le cœur de chaque homme à l'exercice de toutes les vertus.

(a) Mém. de l'acad. des inscrip. liv. 2. p. 160.

(b) La morale est la science qui découvre et indique les règles et les mesures des actions humaines qui conduisent au bonheur et les moyens de mettre ces règles en pratique. V. Locke, liv. 4. c. 21

( 189 )

Aussi recommande-t-elle la soumission aux supérieurs (a), la fidélité (b), la justice (c), le zèle (d) dans les divers emplois; elle veut que le citoyen soit rigide observateur des lois de la nature et de l'honnêteté (e),

(a) Reddite ergo omnibus debita.

-- Cui tributum tributum.

-- Cui vectigal vectigal.

-- Cui timorem timorem.

-- Cui honorem honorem.

St.-Paul c. 12.

(b) Qui fidelis est in minimo et in majore fidelis est; et qui iniquus est et in majore iniquus est.

St.-Luc ch. 6.

(c) Dico enim vobis quia nisi abundaverit justitia vestra plus quam Scribarum et Pharisæorum non intrabis in regno cœlorum.

St.-Math. ch. 5.

(d) Sollicitudine non pigri, spiritu ferventes, tanquam deo servientes.

St.-Paul ad romanos.

(e) Dilectio sine simulatione odientes malum, adhærentes bono.

Id.

Non amplius invicem judicemus; sed hoc cogitato

( 190 )

elle proscrit la violence (*a*), l'avarice (*b*), l'intempérance et toutes les passions (*c*). Elle trace les grands principes de la morale, en disant aux hommes de fuir également le meurtre, le vol, l'adultère, le faux témoignage (*d*), en les invitant à s'aimer entre eux, à se dévouer pour l'amitié (*e*), à rendre le bien pour le mal,

magis ne paratis offendiculum fratri vel scandalum.  
Ibid.

(*a*) Nihil agat in operibus injuriæ. Eccles.

(*b*) Videte et cavete ab omni avaritiâ..... Quæ autem parasti, cujus erunt?  
St.-Luc ch. 12.

Avaro autem nihil est scelestius.  
Eccles.

(*c*) Juvenilia desideria fuge.  
St.-Paul ad Thimot. ep. 2. c. 1.

(*d*) Non occides, non mæchaberis, non furtum facies, non falsum testimonium dices.  
St.-Luc. c. 18.

(*e*) Hoc est præceptum meum ut diligatis invicem sicut dilexi vos : majorem hanc dilectionem nemo habet ut animam suam ponat pro amicis suis. S. Joan. c. 15.

( 191 )

à nourrir leur ennemi s'il a faim, à le secourir s'il a soif (*a*), à bannir l'idée de la vengeance même envers les oppresseurs, par la confiance en la justice et la bonté de dieu (*b*).

» Admirez, crie-t-elle aux hommes, admirez la beauté, la splendeur, l'immensité (*c*) de l'univers. Consi-

(*a*) Si esurierit inimicus tuus ciba illum, si sitiis potum da illi. St. Paul, ch. 12.

(*b*) Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam quoniam ipsorum est regnum cœlorum. St. Math. ch. 5.

Beati qui lugent quoniam ipsi consolabuntur. *id.*

(*c*) *Rœmer et Bradley* ont calculé la parallaxe de l'étoile du dragon et ont prouvé que sa lumière était six ans à parvenir jusqu'à nous.

Si l'on considère que la lumière n'est que 7 minutes et demie pour faire 33 millions de lieues, on aura une idée de la distance qui nous sépare de cette étoile et de l'immensité de l'univers.

C'est *Olaus Rœmer*, savant danois, appelé en France par Louis XIV, qui a prouvé que la lumière du soleil était 7 minutes et demie à venir jusqu'à nous.

Il observa l'immersion de l'un des satellites de

( 192 )

dérez cette multitude incalculable de corps lumineux errans dans l'espace ; adorez l'être intelligent auteur de tant de merveilles ».

» C'est sa main puissante qui fertilise vos champs, c'est lui qui pousse vers vous l'air pur que vous respirez, c'est à lui que vous devez d'avoir un père qui vous chérit, une mère qui vous carresse, une épouse qui vous

---

*Jupiter* derrière cet astre. Il supputa le tems que la lumière mettait à venir de là jusqu'à lui sur la terre.

Il reconnut que six mois après, la terre ayant parcouru la moitié de son orbite, se trouvait à 66 millions de lieues loin du point où il avait fait sa première observation. Il en fit une nouvelle et remarqua que la lumière de ce satellite mettait un quart-d'heure à venir à son œil. De sorte qu'elle employait un quart-d'heure à parcourir soixante-six millions de lieues, et comme le soleil est au milieu du grand cercle que parcourt la terre, il resta démontré que sa lumière nous arrivait en moitié moins de tems, c'est-à-dire 7 minutes et demie.

rend

( 193 )

rend heureux ; il est présent à toutes vos actions ; il voit tous les mouvemens de votre ame, toutes les pensées de votre esprit. »

» Si quelquefois le souvenir d'une bonne action vous remplit d'une volupté céleste, c'est une récompense qu'il accorde à vos vertus. Le remords vous déchire-t-il ? ah ! malheureux ! vous fûtes coupables, il vous punit ! »

» Il existe des lois antérieures à toutes les institutions humaines, c'est par ces lois que vous êtes portés à chérir vos bienfaiteurs, à soulager vos semblables, à ne pas opprimer, quoique vous puissiez le faire sans crainte de la justice humaine, l'homme faible que les circonstances vous livrent. C'est par ces lois que vous immolez généreusement vos intérêts à ceux de tous : c'est par ces lois que la vérité a des

N

( 194 )

attraits puissans, l'homme une dignité,  
l'ordre de la société une sanction.

Ces lois sont le produit de la volonté  
de l'Eternel. »

» Tous les biens de la terre sont  
fugitifs ou trompeurs : l'amour vous  
trahit, l'amitié vous abandonne, vos  
parens expirent, votre fortune s'é-  
croule, les cachots s'ouvrent sous vos  
pas, les fers pèsent sur vos pieds,  
flétrissent vos bras, la mort s'appro-  
che..... Elevez votre ame vers  
Dieu, il ne trahit pas, il n'abandonne  
pas les affligés, il ne meurt point,  
vous serez heureux par lui.

» Vous reverrez vos amis, votre  
famille dans un monde où l'injustice  
et la tyrannie n'habitent point, alors  
vous recueillerez dans le sein de la  
divinité même la récompense de vos  
vertus, le prix de vos douleurs. »

( 195 )

C'est ainsi que la religion rapproche  
tous les êtres répandus sur le globe  
par un sentiment d'amour et de bien-  
veillance ; c'est ainsi qu'elle fortifie  
nos âmes par la pensée délicieuse de  
nous survivre à nous-mêmes.

Et cet élément de tant de vertus,  
les sophistes ont voulu l'écarter du  
système social ! . . . Ils ont osé plus  
encore ; ils ont nié l'existence d'une  
intelligence suprême.

En vain l'histoire leur montre l'E-  
gypte adorant l'Eternel sous le nom  
d'*Osiris* ( a ) ; la Grèce sous celui  
de *Zeus*, les Juifs sous le nom  
d'*Adonai*, les Latins sous celui de  
*Jupiter* ; en vain les philosophes In-

---

( a ) On voyait dans le temple de Saïs cette légende :  
Je suis tout ce qui a été, est et sera et aucun mor-  
tel n'a encore levé le voile qui me couvre.

Plat. p. 354 de Isid. et Osirid.

( 196 )

diens, (a) Persans, (b) Grecs, Latins (c) proclament l'unité de dieu, ou portent les hommes à respecter la religion, en vain ils voyent les Chaldéens et les Mages professer de tems

( a ) Les Brachmanes et leurs successeurs les Bramins.

V. Megasthènes apud Strab. l. 15. p. 173.

V. Lords discovery of the banian religion extracted from their sacred book called.

*Shaster.*

( b ) Zoroastre. V. hide relat. vet. pers. p. 64 etc.

( c ) Tim. de anim. mundi. Plat. in tim. Anaxag. apud Plat. de plac. philos. l. 1. c. 7. t. 2. p. 88.

Cicer. de naturâ deorum.

O qui res hominumque deumque

Æternis regis imperiis et fulmine terras.

O pater, ô hominum divumque æterna potestas.

Virgil.

Horace dit :

Unde nihil majus generatur ipso,

Nec viget, quidquam simile aut secundum.

Deprehendetis, invenietis omnia prospera evenisse sequentibus deos et adversa spernentibus. Tit.

Liv. l. 3.

( 197 )

immémorial le dogme de l'immortalité de l'âme (a), ils se croient plus sages que tous les philosophes anciens et modernes et foulent audacieusement aux pieds la croyance de tous les peuples, de tous les siècles.

Ils ne peuvent pas décomposer le métal qui est dans leurs mains, ils ne peuvent pas expliquer le mécanisme du mouvement de leurs bras; ils peuvent moins encore comprendre comment l'espace est infini, comment le tems est éternel, quoique personne n'ait jamais osé nier ces vérités, et sans prendre garde que le tems est nécessairement indépendant de la matière, ils prétendent poser d'une manière irréfragable le principe général de tout ce qui est, en soutenant que ce principe est purement

( a ) Pausan. t. 2 p. 284.

( 198 )

matériel et que la formation de l'univers est due à la propriété de la matière !

Sur quel fondement ont-ils établi cette doctrine? Sur ce qu'ils ne pouvaient pas se rendre compte de l'existence d'un Etre spirituel.

Ils ne se sont point aperçu que si cette puissance intelligente qui maintient la constante harmonie dans toutes les parties de l'univers est une chose incompréhensible pour le génie étroit de l'homme, c'est une chose incompréhensible et répugnante que de croire que de la matière, de la boue mue par elle-même varie ses modifications au point de présenter le magnifique spectacle de tous les phénomènes de la Nature.

Ils ne se sont point aperçu que dans le choix de deux choses incom-

( 199 )

préhensibles dont l'une est répugnante, il vaut mieux, en suivant les simples lumières de la raison, choisir celle qui est incompréhensible seulement.

Ils ne se sont point aperçu que leurs recherches pour soutenir une doctrine absurde étaient non-seulement sans utilité (a), mais que le plus horrible présent à faire au genre humain était leur système, s'il avait jamais pû être admis. (b)

---

( a ) Démonax disait : on s'embarrasse de savoir comment le monde a été fait et l'on ne prend pas le soin de savoir comment on est fait soi-même; ce qui est pour nous d'une bien plus grande conséquence.

( b ) Voici un raisonnement dont la base appartient à Descartes.

Il est difficile d'y répondre.

L'homme cherche, doute, donc il est imparfait.

Savoir être sans faiblesse est le point où tend l'homme qui désire approcher de la perfection. Cette

Enfin ils se sont rendus ridicules

idée d'un être parfait a une réalité qui ne peut se tirer de l'imperfection de l'homme. Il résulte de-là qu'il y a un être infiniment parfait de même nature que notre entendement, dont l'existence n'est pas douteuse; mais dont l'essence est impénétrable.

Cet être est dieu.  
Locke (entend. h. l. 1 c. 3 § 9.) a dit : » les marques éclatantes d'une sagesse et d'une puissance extraordinaire paraissent si visiblement dans tous les ouvrages de la création que toute créature raisonnable qui voudra y faire une sérieuse attention ne saurait manquer de découvrir l'auteur de toutes ces merveilles; l'impression que la découverte d'un tel être doit faire nécessairement sur l'âme de tous ceux qui en ont entendu parler une seule fois, est si grande et entraîne avec elle une suite de pensées d'un si grand poids et si propres à se répandre dans le monde, qu'il me paraît tout-à-fait étrange qu'il puisse se trouver sur la terre une nation d'hommes assez stupides pour n'avoir aucune idée de *dieu*, car cela me semble aussi surprenant que d'imaginer des hommes qui n'auraient aucune idée des *nombres* ou du *feu*. »

» Etre par soi, pouvoir tout, et vouloir avec une sagesse infinie, sont les perfections adorables de la *CAUSE PREMIÈRE*.

par leur excessif orgueil, odieux pour

» *L'UNIVERS* émane essentiellement de cette *CAUSE*. En vain chercherions-nous ailleurs la raison de ce qui est: nous observerons par-tout de l'ordre et des *fins*; mais cet ordre, ces *fins* sont un effet: quel en est le principe?

Ch. Bonnet, contempl. de la nat. t. 1. p. 1.

» L'harmonie de l'univers ou les rapports qu'ont entre elles les différentes parties de ce vaste édifice, prouvent que sa cause est *UNE*. L'effet de cette *CAUSE* est un aussi: l'univers est un effet.

Ibid c. 3.

» L'œil que le *CRÉATEUR* a fait, n'a aucune des imperfections de nos instrumens d'optique. En le comparant avec nos instrumens, on comprend la véritable raison pourquoi la *SAGESSE DIVINE* a employé différentes matières transparentes à la formation de l'œil humain; c'est pour l'affranchir de toutes les imperfections qui caractérisent les ouvrages des hommes. Quel beau sujet d'admiration; et que le psalmiste a bien raison de nous conduire à cette importante demande! Celui qui a fait l'œil ne verrait-il point? . . . . .  
» Cependant les athées ont la hardiesse de soutenir que les yeux aussi bien que le monde entier ne sont que l'ouvrage d'un pur hasard. *Euler*.

( 202 )

avoir tenté de briser un frein qui assure le triomphe de la morale et les vrais philosophes les ont abandonnés à leur délire, de même qu'on eût laissé, pour me servir de l'expression de Voltaire, *des taupes enterrées sous les gazons nier l'existence du soleil.* (a)

J'ai dit de quelle manière les premières idées sur l'organisation de la société s'étaient formées, comment les peuples ont appris à assigner le lieu de leur demeure, l'époque où commence leur histoire.

J'ai défini les diverses formes de gouvernement. J'ai expliqué les causes de la décadence des Empires, j'ai présenté en un mot le tableau synop-

(a) T. 29. p. 112.

( 203 )

tique de toutes les parties de l'administration publique.

Il s'agira ensuite de les examiner chacune, dans le détail qu'elles méritent.

Dans l'Introduction que je publie aujourd'hui je me suis proposé de rendre plus facile et plus sûre l'étude de la politique, de la diplomatie, de la législation et de la jurisprudence en faisant connaître d'une manière élémentaire les rapports qui unissent ces sciences.

Ai-je atteint mon but? C'est au public qu'il appartient de me juger.

F I N.



0693

